



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

***Séance du
Lundi 19 décembre 2016 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

18H00

Ordre du Jour

COOPERATION INTERCOMMUNALE

1. **Création de la communauté de communes « Grand-Figeac – Haut-Ségala – Balaguier d'Olt » – Désignation d'un nouveau conseiller communautaire**
2. **Centre équestre de Nayrac – Restitution de la compétence à la commune du site d'équitation d'extérieur – Mise à disposition**
3. **Accompagnement de l'exercice de l'enseignement sportif dans les écoles primaires communales – Convention de mise à disposition partielle d'un service communautaire**
4. **Interventions du Centre Social et de Prévention pour le fonctionnement de l'Espace Jeunes – Renouvellement de la convention de services partagés**

URBANISME ET AMENAGEMENT

5. **Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

6. **Projet de Maison de Santé – Approbation du programme – Mode de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre – Choix des candidats admis à concourir**
7. **A.F.M. Téléthon – Subvention exceptionnelle 2016**
8. **Projet de « Jardin Partagé » – Convention de partenariat avec l'association DECLAM**
9. **Centre Social et de Prévention – Conventions d'accueil et de soutien d'associations locales**
10. **Réhabilitation de la résidence de La Pintre – Garantie partielle de la commune d'un emprunt C.D.C. de 868 000 € contracté par l'OPHLM Lot Habitat**
11. **Réhabilitation de 12 logements résidence Les Carmes – Garantie partielle de la commune d'un éco prêt C.D.C. de 144 000 € contracté par l'OPHLM Lot Habitat**
12. **Réhabilitation de 12 logements résidence Les Carmes – Garantie partielle de la commune d'un emprunt C.D.C. de 126 000 € contracté par l'OPHLM Lot Habitat**

SECURITE PUBLIQUE

13. **Projet d'extension du réseau de vidéoprotection – Approbation du projet, plan de financement et demande de subvention**

CULTURE & PATRIMOINE

14. **Patrimoine - Convention d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Sauveur entre la commune, la paroisse, l'école de musique et l'association des amis des orgues**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. **Dérogation au principe de repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour 2017 – Avis du Conseil Municipal**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

16. **Exploitation du Domaine Touristique du Surgié – Impact des travaux de reconstruction de la station de production d'eau potable – Indemnisation du préjudice**

FINANCES

17. Budget principal - Tarifs municipaux pour l'année 2017
18. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Redevances pour l'année 2017
19. Budget principal – Mise en non-valeur de créances irrécouvrables
20. Contentieux Université Toulouse II, IUT de Figeac et commune de Figeac contre Almudever et autres – Annulation de titres de recettes émis pour règlement des inêtrêts dus sur les condamnations prononcées
21. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Mise en non-valeur de créances irrécouvrables
22. Budget annexe Informations municipales – Mise en non-valeur de créances irrécouvrables
23. Budget annexe Transports Publics Urbains – Décision modificative

DOMAINE DE LA COMMUNE

24. La Toulzane – Réseau électrique – Constitution d'une servitude pour l'implantation d'une ligne aérienne
25. Aérodrome de Figeac-Livernon – Convention de mise à disposition d'un terrain

ADMINISTRATION GENERALE

26. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Marchés publics

RESSOURCES HUMAINES

27. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

VŒUX

28. Vœu du Conseil Municipal concernant le maintien des services de la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse)

L'an deux mille seize, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 décembre 2016.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN, PRAT, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MALVY à M. le Maire (du point 14 au point 28 inclus), Mme BERGES à Mme GONTIER, M. PRAT à M. SZWED (du point 17 au point 28 inclus), Mme BARATEAU à M. SZWED (du point 1 au point 3 inclus),

Secrétaire de séance : Mme LUIS.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « GRAND-FIGEAC – HAUT-SEGALA – BALAGUIER D'OLT » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté par Madame la Préfète du Lot le 25 mars dernier, prescrit l'extension de la communauté de communes du Grand-Figeac à la commune de Balaguiet d'Olt et sa fusion avec la communauté de communes du Haut-Ségala.

Le nouvel EPCI ainsi constitué à effet du 1^{er} janvier 2017 comptera 92 communes et 43 243 habitants. Son conseil communautaire sera composé de 126 membres titulaires (actuellement 113 et 24 respectivement par le Grand-Figeac et le Haut-Ségala).

La répartition des sièges au sein de ce conseil communautaire entre les communes membres, effectuée dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités locales, confère à la Ville de Figeac 1 conseiller communautaire supplémentaire.

Or, l'article L5211-6-2 du CGCT dispose qu'en cas de fusion entre plusieurs EPCI ou d'extension d'un EPCI :

« Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ».

En l'espèce, seront donc membres du conseil communautaire du nouvel EPCI :

Monsieur André MELLINGER, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Martin MALVY, Madame Marie-France COLOMB, Monsieur Michel LAVAYSSIERE, Madame Christiane SERCOMANENS, Monsieur Guillaume BALDY, Madame Christine GENDROT, Monsieur Antoine SOTO, Madame Monique LARROQUE, Monsieur Christian CAUDRON, Madame Marie-Claire LUCIANI, Monsieur Roland GAREYTE, Madame Nathalie FAURE, Madame Chantal BERGES, Madame Patricia GONTIER, Monsieur Philippe BROUQUI, Monsieur Henri SZWED, Madame Nicole DARGEGEN et Monsieur Bernard PRAT.

L'article L5211-6-2 1^ob précise : *« S'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».*

Il appelle les membres du conseil municipal qui souhaiteraient se porter candidat à se manifester.

Monsieur le Maire demande à « Vivre Figeac » et à « Renouveau pour Figeac » s'ils souhaitent proposer des candidatures.

M. SZWED indique que « Renouveau pour Figeac » aurait proposé la candidature de Mme BARATEAU mais que compte-tenu du mode de scrutin, il y a peu de chance qu'elle soit élue. Il précise qu'il ne maintient pas sa candidature en son absence.

Monsieur le Maire prend note et propose la candidature de M. LANDES.

Se porte candidat :

Liste Figeac Ensemble : Bernard LANDES

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à procéder au vote.

Monsieur le Maire entendu, il est procédé au vote.

Résultats des votes :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,

DESIGNE Bernard LANDES conseiller communautaire au sein de la future communauté de communes « Grand-Figeac – Haut-Ségala – Balaguier d'Olt ».

Voté par 25 voix POUR, 2 CONTRE (Chantal BERGES, Patricia GONTIER) et 2 ABSTENTIONS (Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE)

CENTRE EQUESTRE DE NAYRAC – RESTITUTION DE LA COMPETENCE A LA COMMUNE DU SITE D'EQUITATION D'EXTERIEUR – AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A

DISPOSITION – MODALITE D'INTEGRATION DE L'ACTIF

Par délibération du 22 octobre 1999, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Figeac / Cajarc de terrains à Nayrac pour l'aménagement d'un site d'équitation d'extérieur.

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit et a fait l'objet d'un procès-verbal contractuel de remise.

Par délibération du 27 juin 2014, le Grand Figeac a décidé de restituer à notre commune cette compétence optionnelle et, par conséquent, de mettre fin à la mise à disposition des terrains concernés.

Afin de régulariser cette restitution du bien, je vous propose d'approuver l'avenant au procès-verbal initial proposé par le Grand-Figeac.

Je vous propose également, après avis favorable du Comptable du Trésor, d'intégrer ces biens, parcelles cadastrées F1702 et F1703 de 25 330 m², dans l'actif de la commune en conformité avec l'instruction comptable M14 par inscription au compte 2113 d'une somme de 189 172,24 €, valeur à l'inventaire du Grand Figeac, par écriture d'ordre non budgétaire au compte 193.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de simplifier la gestion du site avec une seule entité compétente.

Mme GONTIER demande pendant combien de temps court encore la convention de mise à disposition et à quel moment va-t-elle être revue.

Monsieur le Maire précise que la convention a été signée en 2014 pour une durée de 10 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand-Figeac du 26 septembre 2014 portant rétrocession de biens aux communes membres suite à la restitution de compétences optionnelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des parcelles cadastrées F1702 et F1703 (anciennement F655 et F656) pour l'aménagement d'un site pour équitation d'extérieur au Centre équestre de Nayrac tel qu'annexé à la présente délibération, avenant portant fin de cette mise à disposition,

DECIDE d'intégrer ces biens à l'actif de la commune comme il suit :

Compte	Désignation	Valeur nette comptable	Numéro d'inventaire
21318	Carrière du centre équestre	189 172,24 €	16-79-TAM

AUTORISE la mise à disposition de ces biens à l'association « Club Figeacois du Poney et du Cheval »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à conclure en ce sens à la convention de mise à disposition des installations « Centre Equestre de Nayrac » du 29 octobre 2013 tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ACCOMPAGNEMENT DE L'EXERCICE DE L'ENSEIGNEMENT SPORTIF DANS LES ECOLES PRIMAIRES COMMUNALES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE

Par convention en date du 28 mars 2002, modifiée le 10 juillet 2009, notre commune a mis à disposition de la communauté de communes du Grand-Figeac un éducateur d'activités physiques et sportives pour :

1° - exercer les fonctions de chef de bassin pendant la période d'ouverture de la piscine intercommunale du

Surgié, à savoir du 1^{er} mai au 15 septembre de chaque année,

2° - exercer les fonctions de coordinateur des 5 piscines du territoire communautaire sur le reste de l'année à raison de 10 heures hebdomadaires.

Sur le reste de son temps, cet agent assure, pour le compte de notre commune, l'accompagnement de l'exercice de l'enseignement sportif dans les écoles primaires communales.

L'agent communal concerné a sollicité sa mutation pour le Grand-Figeac, mutation effective depuis le 1^{er} octobre 2016.

Afin d'assurer la continuité des missions qu'assuraient cet agent pour le compte de notre commune, il convient de conclure avec le Grand-Figeac une convention de mise à disposition partielle de service.

Le projet soumis à votre approbation laisse inchangé le volume horaire et les périodes dédiées aux missions communales. Elle fixe les modalités de prise en charge financière de cette mise à disposition par une retenue forfaitaire et définitive sur l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté de communes d'une somme de 22 549 € soit le coût de l'agent concerné au prorata du temps consacré aux missions communales figée à sa valeur 2015.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'ancien poste d'agent communal qui a muté au Grand-Figeac et qui doit maintenant être mis à disposition de la commune afin de continuer à assurer l'enseignement sportif dans nos écoles primaires. Cela se fera via une diminution d'attribution de compensation.

M. SZWED indique que l'on voit bien à travers la délibération de quel agent il s'agit. Par contre, il n'en est pas de même dans la convention qui pourrait prêter à confusion : dans certains articles on parle de l'agent tandis qu'à d'autres il s'agit des agents de la mise à disposition partielle du service. Peut-on vérifier la convention afin qu'elle ne concerne que l'agent identifié ?

Monsieur le Maire répond que la convention ne concernera pas que l'agent identifié puisque l'on parle bien ici de mise à disposition partielle de service. Cela peut concerner un agent ou un autre mis à disposition par le Grand-Figeac. La commune veut retrouver le quota d'heures mais laisse au Grand-Figeac le soin du choix de l'agent mis à disposition. Le service peut être assuré par un autre agent que celui désigné pour des raisons telles que maladie ou plus tard, départ en retraite.

M. SZWED répond qu'il n'est pas question de coût dans la convention et qu'elle peut être valable sans qu'il n'y ait de nouvelle décision du Conseil Municipal concernant cette mise à disposition partielle du service.

Monsieur le Maire précise que le coût est donné dans la convention.

M. SZWED s'excuse de ne pas avoir vu cette précision dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à disposition partielle du service des sports du Grand-Figeac à notre commune pour l'accompagnement de l'exercice de l'enseignement sportif dans les écoles communales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que la prise en charge forfaitaire de cette mise à disposition se fera sous la forme d'une diminution de l'attribution de compensation due par la communauté de communes du Grand-Figeac à notre commune d'un montant de 22 549 € répartis de la manière suivante :

- ✓ attribution de compensation 2016 :-9 327 €
- ✓ attribution de compensation 2017 :-13 222 €

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

INTERVENTION DU CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE PARTAGE

La convention de service partagé entre notre commune et la communauté de communes du Grand-Figeac pour le fonctionnement de l'Espace Jeunes intercommunal conclue le 8 décembre 2011 est arrivée à son terme.

L'avenant qui vous est proposé a pour objet de proroger cette convention de la durée du nouveau contrat de projet conclu entre notre commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Lot soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Cet avenant prend en compte également les départs de deux agents qui œuvraient pour le fonctionnement de l'Espace Jeunes intercommunal à l'origine (0,5 équivalent temps plein de Responsable de structure et 1 équivalent temps plein d'agent de développement social).

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la reconduction jusqu'au 31 décembre 2019 de la convention de service partagé conclue avec la communauté de communes du Grand-Figeac pour le fonctionnement de l'Espace Jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à conclure à cet effet tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme en vigueur sur notre commune a été approuvé par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011. Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 3 juillet 2014.

Depuis lors, des évolutions majeures se sont produites en matière d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur progressive des dispositions :

- ✓ de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010
- ✓ de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010
- ✓ de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Pêche du 13 octobre 2014
- ✓ de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014
- ✓ du décret d'application de cette dernière loi du 28 décembre 2015 modernisant le contenu des PLU

Ce nouveau cadre législatif et réglementaire a profondément remanié les codes de l'Urbanisme et de l'Environnement ainsi que les modalités de gestion et le contenu des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, les PLU doivent s'inscrire dans la hiérarchie des plans et schémas supracommunaux et doivent ainsi être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) qui ont un rôle d'intégrateurs des documents de rang supérieur.

Ainsi, notre PLU devra être mis en compatibilité avec le SCOT du Pays de Figeac en cours d'approbation.

Ce nouveau contexte me conduit à vous proposer de prescrire la révision générale de notre PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme, en outre, est un document stratégique qui constitue la traduction du projet d'aménagement et de développement de la Ville. Sa révision nous permettra, tout en tenant compte du cadre législatif rénové, de nous interroger de nouveau sur nos objectifs en ce domaine en inscrivant notre réflexion dans une démarche partagée avec les acteurs du territoire et, plus largement, avec les habitants de notre commune.

M. MALVY souhaite préciser que la loi ALUR prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, s'il y a fusion de communautés de communes, le PLUI devient alors compétence obligatoire pour la nouvelle communauté de communes. Ceci est la loi. Le gouvernement a bien compris que le cheminement des lois posait problème. Lorsque la loi ALUR a été votée il n'était pas question du « chambardement » qui en train d'intervenir puisque nous allons passer de 2 200 communautés de communes à un peu plus d'un millier. Cela représente deux fois moins de communautés de communes. Un amendement du gouvernement a été déposé à l'article 33 de la loi « Egalité-Citoyenneté » qui prévoit un délai de cinq années pour les nouvelles communautés de communes à la mise en place d'un PLUI. A l'heure qu'il est, on attend les derniers soubresauts de la loi. C'est une question de jours. Si le texte n'est pas modifié, le PLUI serait de rigueur au 1^{er} janvier prochain. A son avis, ce serait à la communauté de communes de prendre en charge et en financement le PLU. Il faut savoir qu'il y a 22 PLU actuellement en négociation sur le territoire du Grand-Figeac. C'est la raison pour laquelle un vœu a été présenté

lors du dernier Conseil Communautaire concernant l'approbation du texte par les parlementaires. Nous sortons du SCOT, et il ne s'agit pas maintenant de rentrer dans un PLUI. Il faut relancer à présent une discussion en sortant du SCOT qui a été une dépense lourde.

M. BALDY explique que suite à la réunion qui a eu lieu à Faycelles, un de nos sénateurs a déposé un amendement au Sénat. La question est de dire que la majorité sénatoriale, opposée au texte, risque de voter la question préalable et de ne pas se prononcer. Néanmoins le même amendement serait redéposé à l'Assemblée Nationale afin de redonner le délai jusqu'au prochain renouvellement de la communauté pour mettre en place le PLUI et afin de réduire le nombre de communes pour les communautés de communes qui voudraient mettre en place des PLUI comportant plusieurs zones. La limite se situait à 100 communes ce qui ne nous satisfaisait pas. Nous proposons de descendre la limite à 60 ou 70 communes ce qui permettrait d'adapter le schéma en fonction des bassins de vie.

M. MALVY explique qu'il pense que l'amendement finira par être adopté. C'est un amendement du Gouvernement et c'est l'Assemblée qui a le dernier mot. Il ne voit pas très bien ce qui pourrait faire obstacle mais il faut attendre que cela soit décidé.

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles il est proposé cette révision du PLU. Si jamais on ne parle que des coups qui sont déjà partis dans le nouveau texte qui sortira, nous serons exclus. En le votant ce soir, nous prenons date avant l'application de la loi et donc avant le 1^{er} janvier, ce qui veut dire qu'il y a des chances que ce qui est déjà en cours fasse l'objet d'un traitement différent des nouveaux PLU. Si une commune décide de réviser son PLU le 25 janvier, elle risque de s'entendre dire que ce n'est plus sa compétence mais celle de l'intercommunalité. Le PLU existant a montré qu'il y avait des évolutions sur certains terrains et certains projets qui font qu'aujourd'hui il faut le modifier. Il a également montré quelques limites sur des problèmes notamment de distances. Nous ne nous trouvons pas dans la Beauce avec des terrains carrés. Nous avons des pentes, des chemins ancestraux avec des servitudes parfois complexes et des terrains de toutes formes ce qui fait que les mêmes règles ne peuvent pas forcément s'appliquer partout. Maintenant que nous avons pratiqué le PLU, on voit les quelques choses qu'il faut rectifier. Nous avons également la mise en compatibilité avec le SCOT à faire sinon nous allons nous retrouver très vite coincés. Sans compter que la « Grenellisation » s'impose à nous. Dès que le bureau d'études sera désigné, nous pourrons revenir vers les acteurs du marché immobilier figeacois pour peaufiner un peu ce qu'ils attendent de nous. Il ne s'agit pas de faire un PLU pour faire un PLU mais il faut qu'il serve les intérêts de la commune et qu'il puisse permettre à ce que les surfaces ouvertes à l'urbanisation correspondent à ce que les futurs acquéreurs attendent d'un terrain à Figeac. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la « clientèle » qui se trouve sur la commune aujourd'hui n'est plus la même. Elle cherche des terrains plus petits avec des accès rapides au centre-ville voire des petites co-propriétés alors que ceux qui vont à l'extérieur cherchent du pavillonnaire très diffus avec du terrain autour.

M. SZWED précise qu'il partage l'approche de Monsieur le Maire concernant l'intérêt de lancer le PLU en attendant la prise de décisions au niveau supérieur. Compte tenu de l'ampleur de cet exercice, il espère que la commission urbanisme et environnement sera étroitement associée dans le cadre des travaux des commissions et qu'un calendrier suffisamment anticipé des réunions sera programmé avec le cabinet d'études pour pouvoir participer à la réflexion collective à ce sujet. Monsieur le Maire s'avance sans aucun souci sur la participation de la commission urbanisme. Cela fera d'ailleurs partie de la mise au point du marché puisque cela faisait partie du cahier des charges des trois cabinets retenus. Au sujet du calendrier, il indique qu'il sera également attentif au choix des dates proposées. Il précise que la participation des acteurs immobiliers sera importante quant à la connaissance des projets et des demandes.

Mme GONTIER approuve l'intérêt de lancer la révision du PLU aujourd'hui pour les mêmes raisons. Une préoccupation prématurée mais importante sur les modes de consultation car il y a aussi la population et la nécessité de la consultation faite en amont des prises de décisions des orientations.

Monsieur le Maire répond que la publicité qui est faite sur la concertation fait partie intégrante du PADD puis du PLU. Il précise que la commune ne part pas de rien puisqu'il s'agit d'une révision. Nous avons également le SCOT qui s'impose à nous et nous ne pourrions donc pas faire des propositions contraires à ce dernier. C'est donc en tenant compte de tout cela que les propositions seront faites. Les réunions dont il parlait a priori sont également là pour orienter le travail du bureau d'études. Il faudra tout de même que nous ayons quelque chose à présenter à la population. La dernière révision avait été réalisée quartier par quartier car on ne pouvait demander de se prononcer sur toute la commune et cela permettait de mieux cerner les problématiques. Le but est de voir les devenir des zones selon qu'elles seront figées ou amenées à se développer.

Mme GONTIER souhaite un éclaircissement sur l'amendement qui est déposé et qui est en cours de discussion aujourd'hui : cet amendement ne porte que sur le PLUI ou également sur la compétence aménagement ? La compétence aménagement revient bien à la communauté de communes au 1^{er} janvier ? Dans tous les cas, le PLU serait géré par la communauté de communes quelle que soit les résultats de l'amendement ?

Monsieur le Maire répond que la question de la compétence aménagement se pose exactement dans les mêmes termes que la question de la compétence « Transports scolaires » confiée par la loi Notre aux Régions. De toutes façons, il faudra bien que quelqu'un paie, que ce soit la commune ou la communauté qui demande aux communes de participer, cela reviendra au même. A moins que le Président ne trouve une « planche à billets », la communauté ne pourra pas assumer le coût sans participation des communes.

M. MALVY explique que les petites communes n'ont aucun moyen à leur disposition et que si la communauté établit un PLUI, elle soulagera toutes ces petites communes de la charge d'avoir à initier un PLU. Si le PLUI s'impose, il est bien évident que cela se fera en concertation entre les communautés et les communes. Une question se pose aujourd'hui : si au 1^{er} janvier la compétence « PLUI » devient obligatoire parce que le Haut-Ségala arrive avec, ou si la communauté peut décider qu'elle n'entrera en voie d'examen du PLUI que dans deux ou trois ans. D'autre part, il n'est pas dit que les

communes ne demandent pas que la communauté anticipe pour des raisons financières. Attendons quelques jours, nous verrons bien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L103-2, L103-3, L103-4, L151-1 et suivants, L153-31 et suivants, R153-11,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable,

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,

DIT que les objectifs poursuivis pour cette révision sont en autres les suivants :

- ✓ la prise en compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur depuis la dernière version du PLU,
- ✓ la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT du Pays de Figeac, ainsi que :
- ✓ la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural,
- ✓ la protection des personnes et des biens dans les zones à risque,
- ✓ la préservation des espaces agricoles et naturels,
- ✓ la planification d'un développement urbain raisonné garant de la qualité de vie des habitants,
- ✓ le renforcement de la mixité fonctionnelle sociale et intergénérationnelle,
- ✓ le développement harmonieux de l'activité économique,
- ✓ le développement du tourisme,
- ✓ l'accompagnement de l'évolution des quartiers tout en protégeant leurs identités,
- ✓ la réhabilitation de l'habitat ancien,
- ✓ l'intégration des circulations douces dans les projets urbains,
- ✓ le renforcement de la centralité de la ville.

DIT que l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L123-7 et 8 du Code de l'Urbanisme, seront associés à la révision du PLU lors de réunions de travail qui auront lieu notamment lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis du règlement du PLU et de la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

DIT qu'une concertation publique associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, sera mise en œuvre pendant toute la durée des études conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE de retenir notamment comme forme de concertation préalable :

- une information dispensée de manière régulière à partir du bulletin d'information municipale et du site internet de la commune,
- l'ouverture d'un registre d'avis et de conseils consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville permettant à chaque habitant de s'exprimer,
- une mise à disposition sur le site internet des documents d'études validés, des actes et pièces du futur Plan Local d'Urbanisme,
- une mobilisation active de la population au moyen d'au moins trois réunions publiques.

CHARGE Monsieur le Maire de consulter plusieurs cabinets d'urbanisme afin de confier au mieux-disant d'entre eux une mission d'assistance à l'élaboration de la révision générale du PLU,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'Etat, conformément aux articles R1614-4 et suivants

du Code Général des Collectivités Territoriales, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais d'études nécessaires à cette révision,

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager après le 1^{er} janvier 2017 et avant l'adoption du budget primitif 2017 une dépense d'investissement d'un montant de 85 000 € pour le financement de ces études,

DIT que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Département du Lot et notifiée :

- ✓ aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- ✓ au Président du Syndicat Mixte ayant compétence en matière de Schéma de Cohérence Territorial,
- ✓ aux Maires des communes limitrophes,
- ✓ au Président de la communauté de communes du Grand-Figeac,
- ✓ aux Présidents des Chambres de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture du Lot.

DIT que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PROJET DE MAISON DE SANTE – APPROBATION DU PROGRAMME – MODE DE DEVOLUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le conseil municipal avait approuvé le lancement d'une étude de programmation pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et autorisé Monsieur le Maire, en vertu de sa délégation, à conclure le marché de prestations intellectuelles correspondant.

Après mise en concurrence et sur avis de la commission communale des marchés réunie le 14 octobre 2015, les études de programmation de ce projet ont été confiées à la société HEMIS AMO – 74, rue Gambetta à Périgueux.

Eclairé par les résultats de la 1^{ère} phase de l'étude de programmation qui a porté sur l'analyse de 4 scénarios correspondants aux différents sites d'implantation envisagés pour le projet, notre conseil municipal, le 24 juin 2016, avait approuvé le choix du site de l'ancien EHPAD du centre hospitalier et décidé de confier à la SPL Régionale Midi-Pyrénées Constructions une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de type conduite d'opération.

Le programme architectural et technique de l'opération, élaboré en étroite collaboration avec les 21 professionnels de santé partenaires du projet, est aujourd'hui achevé. Il vous a été transmis et est soumis à votre approbation.

Il servira de cahier des charges pour la consultation des trois candidats à la maîtrise d'œuvre du projet qu'il vous appartient de sélectionner parmi les 15 propositions reçues après avis d'appel public à candidatures.

Conformément à la procédure formalisée dite « concurrentielle avec négociations » engagée sur la base des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les trois candidats sélectionnés seront appelés à remettre une offre. Notre commission d'appel d'offres aura la charge de sélectionner le titulaire du marché.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire indique que le groupe de professionnels de santé se réunit tous les mois ainsi que le coordinateur santé du Grand-Figeac pour suivre l'avancée de ce dossier. Aujourd'hui, le projet est sous maîtrise d'ouvrage de la commune même si la communauté a décidé d'organiser en réseau les offres de santé et de participer financièrement. Le programme est aujourd'hui arrêté par les professionnels de santé et validé dans son enveloppe immobilière par le Directoire puis le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier. Nous entrons maintenant dans la phase opérationnelle qui consiste à trouver un cabinet d'architecture.

M. MALVY demande à ce que l'on soit attentif à ce que le projet puisse être scindé en deux. L'aide de l'Etat se fera essentiellement sur la DETR. La subvention est plafonnée annuellement. Nous avons donc tout à fait intérêt à ce qu'il y ait deux tranches au vu des subventions attendues.

Monsieur le Maire répond qu'un premier dossier va être déposé au titre de 2017 sans attendre d'avoir le coût final de l'opération sur la partie déconstruction. Cela nous permettra déjà de toucher la première tranche sur cette partie. Il sera ensuite redéposé un dossier sur la partie reconstruction et sûrement un autre sur les espaces extérieurs. Ce sera un véritable projet de quartier puisque la cour de l'école, un parking et un parvis seront réaménagés. Simultanément, le Centre Hospitalier engagera des travaux de l'autre côté de l'hôpital. Cette zone va, en quelques années, se métamorphoser (optimisation de la gare de la navette urbaine, agrandissement et mise aux normes du restaurant scolaire...).

M. SZWED souligne le fait que c'est effectivement un beau projet architectural mené en concertation avec les professionnels de santé et qui rejoint l'un des besoins prioritaires des habitants du figeacois. Il a noté que dans les objectifs du maître d'ouvrage (la commune), la priorité était de se conformer à l'enveloppe initiale des travaux. Il espère que cette priorité sera respectée dès le début du chantier.

Monsieur le Maire répond que la commune essaie toujours de respecter l'enveloppe et qu'il va essayer de ne pas trop déconstruire pour ne pas prendre le risque de tomber sur des fouilles.

Mme GONTIER explique également que c'est un très beau projet aussi bien en termes de santé que de construction de locaux et d'aménagement. Effectivement, cela va changer l'aspect et le mode de vie du quartier. On ne peut que s'en féliciter. Il reste une question en suspens qui avait été déjà posée sur le mode de gouvernance de la structure. Il avait été évoqué la possibilité d'avoir un débat à ce sujet. Elle souhaitait savoir où cela en était.

Monsieur le Maire répond que ce projet est bien évidemment à destination de nos concitoyens. La santé repose sur des personnels de santé. Nous allons devoir prendre en compte les soucis de la population. Plusieurs réunions de quartiers auront lieu dès que l'équipe d'architecture sera désignée pour présenter le projet tout comme cela a été fait lors de réaménagement d'avenues ou de parkings de façon à ce que l'avis des riverains et des usagers soit pris en compte. Concernant la définition de l'organisation dans la structure elle-même, il sera laissé le soin aux professionnels, déjà positionnés en association, de s'organiser. Nous servirons peut-être d'interface entre la population et eux concernant les heures d'ouverture ou encore les permanences des soins par exemple. Monsieur le Maire explique qu'il ne sait pas s'il est très clair dans sa réponse.

Mme GONTIER dit que la réponse est très claire mais que sa question ne portait pas tellement sur ce sujet mais plutôt sur le type de statut. Les professionnels sont effectivement prêts à s'investir. C'est sur le type d'activités qu'ils ont un beau projet mené en concertation. Par contre, ils sont très ouverts aux différentes modalités d'exercice de ces métiers. C'est sur ces modalités d'exercice qu'elle intervenait. Il y a effectivement l'idée du salariat qui peut être partiel sur certaines activités et pas sur d'autres qui peut être réfléchi dès aujourd'hui dans un but de pérennisation de la structure. Même ceux qui sont prêts à reprendre aujourd'hui sous forme libérale ont peut-être d'autres envies ou d'autres besoins à terme. Ce type de question ne peut relever que d'une volonté politique.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas épiloguer sur le sujet car nous ne sommes aujourd'hui qu'à la construction. Evidemment, tous les modes d'exercice peuvent être envisagés. Aujourd'hui, pour dire les choses simplement, les porteurs (l'ensemble des professionnels qui ont vocation à intégrer cette maison) souhaitent exercer en libéral. Cela ne veut pas dire que l'on n'y trouverait pas, pour une spécialité, une forme de salariat mais aujourd'hui ce n'est pas dans le projet tel qu'il est porté contrairement à d'autres secteurs du Grand-Figeac où, faute de trouver des professionnels libéraux, on se tourne vers le salariat. Mais ce n'est pas le débat ici.

M. MALVY précise qu'il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. Ce sont des médecins libéraux. Sauf injonction donnée par le Conseil de l'Ordre et l'ARS, ils ne dépendent en rien de l'autorité communale ou intercommunale. Ce sont bien des libéraux. Bien sûr, la commune veillera à ce que cela s'organise du mieux possible mais ce sera une association de médecins qui gèrera le secteur. Jamais la commune n'a géré la clinique. C'est exactement la même chose. Ce qui est différent, c'est sur une partie du territoire (Lacapelle-Marival, Leyme, Aynac et sans doute sur Assier-Livernon) il y aura quelques médecins salariés mais cela n'empêchera pas qu'il y ait aussi des médecins libéraux. Le premier recruté sera certainement pour Lacapelle-Marival.

Monsieur le Maire explique qu'il ne faut pas opposer les médecins libéraux aux médecins salariés. Il faut être pragmatique. Il est plus simple aujourd'hui, pour la commune, de laisser s'installer des médecins libéraux. Tel que le projet se trouve actuellement, nous avons déjà des médecins candidats, une interne voire deux sont prêtes à venir s'installer dès la fin de leurs études qui coïncidera avec la fin des travaux de la Maison de Santé.

Mme GONTIER explique qu'il n'était pas dans son propos d'opposer les deux mais de se poser les questions en amont sur ce que pouvait permettre d'apporter une autre façon de pratiquer la médecine (le salariat en l'occurrence) en terme de politique de santé et de prévention au public. On sait qu'à terme, il y a une large préférence de la part des jeunes médecins sur ce type de pratique et que la question devrait se poser. Il serait intéressant d'y réfléchir.

Monsieur le Maire répond que nous aurons l'exemple de Lacapelle et que nous verrons ensuite si cela peut être étendu. En tout état de cause, il y aura déjà le Centre Hospitalier avec des médecins salariés où il y aura des consultations.

M. MALVY espère que ce ne sera pas étendu pour la simple raison qu'il y aura un déficit à couvrir. On ne sait pas encore de combien il sera mais il devrait se situer annuellement entre 30 et 40 000 € qu'il faudra assumer entre la communauté et les communes.

Mme GONTIER tient à souligner le positionnement géographique de la structure qui est très important.

Monsieur le Maire se voit ravi que ce soit Mme GONTIER qui en face la réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme architectural et technique du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

DECIDE que le marché de maîtrise d'œuvre sera dévolu selon la procédure formalisée dite « concurrentielle avec négociations » en application des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 compte tenu de la nature de l'opération (réhabilitation d'un bâtiment existant),

DECIDE de retenir parmi les 15 candidatures reçues après avis d'appel public à la concurrence les candidats suivants :

Equipe classée 1^{ère} avec une note de 20/20 :

COQ & LEFRANCQ (Architecte mandataire et économiste)
ID BÂTIMENT (B et S)
ODETEC (BEF F)
GANTHA (acousticien)

Equipe classée 2^{ème} avec une note de 20/20:

CASADÉPAX JF (Architecte mandataire)
CHARRAS P (Architecte associé)
INSE (BET S,F)
EMACOUSTIC (acousticien)

Equipe classée 3^{ème} avec une note de 19,75/20:

PHBA (Architecte mandataire)
IGETEC (BET S, F, SSI)
MAYTRIS (économiste)
SIGMA Acoustique (acousticien)

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

A.F.M.:TELETHON – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016

L'Association Française contre les Myopathies a sollicité de notre Commune une aide financière exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2016, en complément de celle votée lors du Budget Primitif 2016 pour un montant de 1 300 €.

Je vous propose, en conséquence, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 217€, correspondant à une journée de recettes de fonctionnement de la patinoire, à l'Association Française contre les Myopathies.

Mme SERCOMANENS précise que le challenge qui a été réalisé par les enfants des écoles ce jour-là, a été un beau défi accompagné par la Fédération Partir. Les personnes présentes y ont pris du plaisir.

Monsieur le Maire approuve ce défi tel que présenté même s'il n'a duré qu'une minute et demie. Il n'y avait que 100 villes retenues sur les 36 000 communes que compte la France. Cela laisse un bon souvenir aux participants et contribue à apprendre la solidarité aux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention supplémentaire d'un montant de 217€ à l'Association Française contre les Myopathies, dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2016,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PROJET DE « JARDIN PARTAGE » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DECLAM

Je vous propose de développer sur un terrain communal de 2 113 m² situé à proximité des jardins familiaux communaux du Moulin de la Porte, une action « Jardin Partagé », espace ouvert au public et cultivé

collectivement par les habitants pour la pratique d'un jardinage participatif solidaire et respectueux de l'environnement.

L'association DECLAM dont l'objet social est notamment d' « initier, développer et expérimenter des actions éducatives, sociales culturelles et populaires » et de « créer des interactions entre acteurs et habitants du territoire » propose d'assurer l'animation de ce projet.

Je soumetts à votre approbation le projet de convention de partenariat négocié avec cette association pour mener à bien ce projet.

M. SZWED pense que les valeurs retranscrites dans la charte de l'association sont les mêmes que dans toute autre association. Il trouve le projet en lui-même aberrant pour plusieurs raisons : la commune offre le terrain et il ne voit pas pourquoi elle accorde en plus une subvention à son sens excessive au vu du nombre d'adhérents. 16 000 € sur trois ans cela représente plus de 5 000 € par an. Il est curieux de savoir comment les jardiniers qui font partie des jardins familiaux vont percevoir ce projet. En dehors des subventions, il sera construit une cabane de jardin et approvisionner la parcelle en eau et en électricité : qui paiera l'eau et l'électricité ? En un mot, on a l'impression que ceci est un trou sans fond. Ce genre d'activité devrait se faire sous forme de « pot commun » un point c'est tout. Il rappelle qu'il n'y a toujours pas de priorités établies quant à l'attribution des subventions. Si on attribue de telle subventions à des associations comme celle-ci, qu'allons-nous diminuer en contrepartie ? Il trouve que dans ce cas c'est largement excessif en dehors du fait que les jardiniers des jardins familiaux participent beaucoup plus. La commune va débroussailler le terrain et le mettre en état alors que ce devrait être ceux qui sont en phase d'apprentissage qui devrait le faire ! De plus, que va-t-il se passer en cas d'inondation ? Nous sommes dans une zone concernée par le PPRI ! C'est la commune qui va remettre en état le terrain ? Mais où va-t-on !?

Monsieur le Maire répond que nous sommes mal partis sur la définition de ce jardin partagé. Il s'agit de faire de l'éducation populaire et de la médiation : amener des personnes à la base très éloignées de la culture des légumes à prendre conscience que cela est possible et leur apprendre comment. La justification de la subvention n'est pas de la partager entre les adhérents. Une personne est recrutée et possède des diplômes agricoles qui lui permettent d'enseigner et d'animer : nous sommes bien là dans l'enseignement. On ne compte pas sur ce qu'ils vont produire contrairement aux jardins familiaux qui se trouvent autour où les gens cultivent pour se nourrir. Nous nous doutons bien qu'ils ne vont pas pouvoir se nourrir à plusieurs sur une même parcelle. C'est aussi une façon de s'intégrer dans un cercle de sorte qu'ils puissent faire connaissance avec d'autres figeacois qui ont les mêmes points d'intérêts qu'eux et peut-être se rapprocher d'autres activités de l'association. Quel que soit le résultat de l'expérience, la commune ne renouvellera pas l'attribution de la subvention au bout des trois ans. Cela représente une aide de démarrage au projet. Ce terrain n'allait pas devenir autre chose qu'un roncier. Cela valait la peine de le mettre en valeur, d'autant plus qu'il s'agit de valeur éducative. Il ne faut pas le voir comme une aide à une association de planteurs de légumes. Il s'agit vraiment d'un projet qui a une finalité éducative.

M. SZWED répond que pour des jardiniers en herbe et pour leur mettre le pied à l'étrier, on commence par leur apprendre à débroussailler et à tondre. Après, on voit pour leur apprendre le reste.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont déjà commencé à nettoyer le terrain. Il précise que le débroussaillage ne sera fait par la commune qu'au cas où l'association se trouve débordée. La finalité n'est pas du tout de leur faire le jardin à leur place. Il faut vraiment qu'ils apprennent à le faire.

M. BALDY tient à préciser que beaucoup de personnes en demande d'un jardin familial n'ont jamais cultivé de potager. Celle solution leur permet de les rendre autonomes sur leur jardin. Cela permet également de créer une éducation sur la citoyenneté environnementale avec des techniques de culture telle que le zéro phyto ou les méthodes alternatives qui permettent d'économiser l'eau. La mise à disposition d'une cabane de jardin dont M. SZWED parle concerne tous les jardins familiaux qui en sont équipés par la commune. Il ne faut pas faire d'amalgame.

Monsieur le Maire explique qu'il est heureux de voir que les jardins suscitent tant d'intérêt.

Mme GONTIER avait entendu parler de ce projet à l'extérieur et avait rencontré des personnes qui étaient parmi les porteurs. Effectivement et contrairement à ce qui vient d'être dit, il s'agit d'un très beau projet. Si cela avait déjà été évoqué par « Vivre Figeac » c'est parce qu'il avait été regretté que cela ne fasse pas partie d'un projet transversal qui aurait pu être travaillé au niveau de l'environnement ou au niveau social.

Monsieur le Maire répond que l'association commence tout juste le projet.

Mme GONTIER explique que la mission est financée par la commune mais définie par l'association elle-même. Il est dommage que sur un tel projet, cela n'ait pas été inversé pour que l'on puisse être commanditaire des missions que l'on aurait aimé qu'elle remplisse. Effectivement, ce qui est proposé par l'association est très intéressant mais c'est elle qui le porte et nous ne faisons que valider. Elle reprend les propos de M. SZWED en expliquant que l'on a l'impression que la commune ne fait que financer. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu un travail en amont.

Monsieur le Maire explique que si la commune avait voulu être maître d'ouvrage et mettre les mains dans la terre, il fallait que ce soit la commune qui recrute et cela n'aurait pas été mieux.

Mme GONTIER explique que la commune peut donner des missions et les déléguer à une association.

Monsieur le Maire explique que c'est ici le cas.

Mme GONTIER explique que ce n'est pas la commune qui a défini les missions.

Monsieur le Maire répond que les missions ont été définies d'un commun accord.

Mme GONTIER demande quelle est la commission qui a travaillé sur ce dossier.

M. SZWED précise que cela n'a pas été vu en commission préalablement.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici de la suite de l'Agenda 21.

M. SZWED répète que cela n'a pas été vu en commission.

Mme DARGESEN insiste sur les termes de la convention qui précise que « la commune procédera à chaque fin d'hiver au nettoyage, débroussaillage et tonte de la parcelle dédiée au projet chaque fin d'hiver ». Ce n'est donc pas l'association qui s'en chargera.

Monsieur le Maire précise que si la parcelle est propre il sera inutile de la nettoyer. Il sera rajouté la mention « si nécessaire » dans la convention.

Mme SERCOMANENS tient à préciser que cela est fait sur les parcelles des jardins familiaux attribués à des jardiniers qui n'arrivent pas encore à maîtriser le jardinage. Le jardin partagé permettra d'orienter ces personnes en demande de jardins vers l'association en attendant de les orienter vers les jardins familiaux. Elle invite les élus à venir faire l'état des lieux des problématiques entre parcelle des jardins familiaux.

M. BALDY rappelle que la commune est propriétaire de cette parcelle et qu'elle y passe de toute façon pour l'entretenir car c'est son devoir. Cela sera moins le cas à l'avenir.

Mme SERCOMANENS précise que cette parcelle était occupée illégalement par deux jardiniers. L'un d'entre eux est ravi d'intégrer le projet.

Mme GONTIER souligne le fait de voter une subvention en dehors des autres. Cela pourrait presque souligner un intérêt municipal. Elle en profite pour poser une question sur le toit de la poudrière qui menace de s'effondrer. Qu'est-ce qui a été décidé ?

Monsieur le Maire explique que l'on recherche actuellement des subventions pour réhabiliter la poudrière qui est un bâtiment avec un intérêt historique à Figeac. Le projet initial de l'association DECLAM qui était de réutiliser la poudrière n'est pas viable du fait du coût que susciterait la restauration mais également de la dangerosité de la restauration par ses propres moyens. Il préfère que ce soit des professionnels qui réalisent ce genre de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de création d'un « Jardin Partagé » en partenariat avec l'association DECLAM dont le siège social est situé au 2, rue Victor Delbos 46100 Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec cette association telle qu'annexée à la présente délibération en modifiant toutefois l'article 2 consacré aux engagements de la commune (entretien annuel des parcelles « si nécessaire »),

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 au compte 6574 sont suffisants pour honorer le versement de la subvention de fonctionnement de 4 000 € en 2016 prévu par cette convention.

Voté par 25 voix POUR, 1 CONTRE (Henri SZWED) et 3 ABSTENTIONS (Nicole DARGESEN, Bernard PRAT, Aurélie BARATEAU).

CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – CONVENTIONS D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN D'ASSOCIATIONS LOCALES

Le Centre Social et de Prévention (CSP) accueille dans ses locaux place Vival 6 associations locales dont les actions s'inscrivent pleinement dans le projet du CSP au titre du soutien aux initiatives locales et aux habitants :

« Au fil des jours » : ateliers couture

« Qualité de la vie » : dédiée à la jeunesse en lien avec les établissements scolaires

« SEL » : Système d'Echange Local : échange de services et de produits entre particuliers

« Sémantica » : soutien scolaire

« Le Cercle Occitan » : cours d'occitan

« La Croix Rouge » : cours de français aux étrangers

Je vous propose de formaliser ces partenariats par des conventions qui définissent les objectifs poursuivis et les engagements réciproques de notre commune, au travers du CSP, et des associations concernées.

M. SZWED est d'accord sur le principe de soutenir ces associations du moment où elles ont un certain intérêt. Il note toutefois des inégalités dans la prise en considération des associations précitées. « Au fil des jours » peut toucher une contribution communale pour 6 mois de 3 100 € pour des ateliers couture tandis que les 5 autres n'ont aucune contrepartie financière pour satisfaire d'éventuels besoins matériels.

Mme SERCOMANENS explique qu'il s'agit, pour cette association, d'actions définies dans le cadre du projet CAF. C'est de la prestation de services aux familles qui rentre dans le budget du Centre Social. Il ne s'agit pas d'une subvention propre mais de factures que l'association donne et qui rentre dans le budget du CSP. Beaucoup d'associations utilisent le CSP pour leurs réunions mais ce sont des utilisations ponctuelles qui nécessitent simplement de remplir un formulaire et de

fournir une attestation d'assurance. Les associations concernées par ces conventions sont présentes au CSP une à deux fois par semaine.

M. SZWED est surpris que les autres associations n'aient rien demandé ne serait-ce que sur le plan pédagogique.

Mme SERCOMANENS répond que « Qualité de la vie » est liée au Contrat de rivière. Cela fait partie de l'enveloppe locale des Conseillers Départementaux. « SEL » est une association d'échange entre particuliers et ne nécessite pas de ce fait d'aide. « SEMANTICA » est une association d'aide aux devoirs : nous ne leur fournissons que du petit matériel (cahiers, crayons...). « Le Cercle Occitan » est une association de cours d'occitan dont les cours sont assurés par un professeur d'occitan de l'IUT et la « Croix Rouge » s'occupe de cours de français pour les étrangers (elle perçoit une subvention de la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les projets de convention de partenariat à conclure avec les associations suivantes :

« Au fil des jours »

« Qualité de la vie »

« SEL »

« Sémantica »

« Le Cercle Occitan »

« La Croix Rouge »

telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REHABILITATION DE LA RESIDENCE LA PINTRE - GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT C.D.C. DE 868 000 € CONTRACTE PAR L'OPHLM LOT HABITAT

L'OPHLM Lot Habitat, propriétaire de six bâtiments comportant 39 logements sis dans le quartier de la Pintre à Figeac., sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 868 000 €, constitué de deux lignes de prêts de 468 000 € et de 400 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de logements locatifs T2, T3, T3', T4 et T5.

Les travaux envisagés visent à améliorer le confort des logements et à réduire les dépenses énergétiques des locataires.

Le Conseil Général du Lot a été sollicité pour accorder sa garantie sur l'autre moitié.

Je vous propose d'en délibérer.

Mme GONTIER demande s'il est possible de connaître le niveau d'emprunt garanti par la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il est visible chaque année dans le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 54761 en annexe signé entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE I :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt N° 54761 - dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération – souscrit par l'OPHLM Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de la résidence La Pintre à Figeac.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS RESIDENCE LES CARMES - GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN ECO PRET C.D.C. DE 144 000 € CONTRACTE PAR L'OPHLM LOT HABITAT

L'OPHLM Lot Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un éco prêt d'un montant de 144 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de douze logements locatifs T2 et T3, sis 16 rue de l'Abbé Debons à Figeac.

Le Conseil Général du Lot a été sollicité pour accorder sa garantie sur l'autre moitié.

Les travaux envisagés visent à améliorer le confort des logements et à réduire les dépenses énergétiques des locataires.

Je vous précise qu'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans a été conclu le 24 juin 2015 entre la commune et l'Office Public Habitat du Lot.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 54764 en annexe signé entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt N° 54764 - dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération – souscrit par l'OPHLM Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. Ce prêt est destiné à financer La réhabilitation de douze logements locatifs sis rue de l'Abbé Debons à Figeac.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la

commune s'engage à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS RESIDENCE LES CARMES - GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT C.D.C. DE 126 000 € CONTRACTE PAR L'OPHLM LOT HABITAT

L'OPHLM Lot Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 126 000 €, constitué de deux lignes de prêts de 36 000 € et 90 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de douze logements locatifs T2 et T3, sis 16 rue de l'Abbé Debons à Figeac.

Les travaux envisagés visent à améliorer le confort des logements et à réduire les dépenses énergétiques des locataires.

Le Conseil Général du Lot a été sollicité pour accorder sa garantie sur l'autre moitié.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 54766 en annexe signé entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°54766 - dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération – souscrit par l'OPHLM Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de douze logements locatifs sis rue de l'Abbé Debons à Figeac.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil municipal avait approuvé le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection comportant 5 caméras situées au pourtour de l'Espace François Mitterrand reliées par liaison radio à un poste d'exploitation central situé dans les locaux de la Police Municipale. La mise en place de ce système et son mode d'exploitation (système passif sans opérateur permanent) ont été autorisés par arrêté préfectoral du 7 février 2013.

Compte tenu du contexte généré par le « risque attentat » et notamment la nécessité impérieuse de renforcer les dispositifs de sécurité aux abords des établissements scolaires, Monsieur le Maire a sollicité de la Gendarmerie Nationale un audit de sûreté actualisé de notre commune.

Cet audit, qui vous a été communiqué, préconise de sécuriser les neuf secteurs suivants (dans l'ordre de présentation du rapport d'audit) :

- 1° : la Cité administrative (3 caméras)
- 2° : la place Vival (2 caméras)
- 3° : la place Champollion (1 caméra)
- 4° : la place de la Halle (2 caméras)
- 5° : les abords du lycée Champollion (2 caméras)
- 6° : la gare routière (1 caméra)
- 7° : le parking Jean Jaurès (2 caméras)
- 8° : la place de la Raison et la rue du Monastère (2 caméras)
- 9° : l'avenue Fernand Pezet et ses voies adjacentes (4 caméras)

Ce déploiement ne remet pas en cause les principes que notre Municipalité s'est fixée en matière de politique globale de prévention de la délinquance et de sécurité.

La vidéoprotection ne constitue qu'un outil complémentaire de dissuasion dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre à la demande sociale de sécurité et de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité.

Pour cette raison, le mode d'exploitation de notre système de vidéoprotection demeurera « passif ». Dans cette configuration, les images sont saisies par des caméras ne filmant que la voie publique et ne seront visionnées que sur demande de concours ou réquisition d'un Officier de Police Judiciaire ou du Procureur de la République.

Une charte éthique d'utilisation du dispositif est proposée à votre approbation.

Au plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour ces 19 caméras supplémentaires est estimée à 190 000 €H.T.

L'Etat, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, prendrait en charge 40% du montant de cette dépense.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire explique que l'emploi et la sécurité font partie des priorités que nos concitoyens mettent en avant. Les formes de délinquance ont aujourd'hui beaucoup évoluées par rapport à ce que l'on a pu connaître dans les années passées où il y avait essentiellement des cambriolages. Nous sommes passés aujourd'hui à une forme beaucoup plus sournoise et diffuse de la délinquance avec notamment du trafic de stupéfiants sous toutes ses formes. Comme le montrent les enquêtes passées dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention, près d'un élève sur trois a déjà connu un produit illicite que ce soit au collège ou au lycée. Ce trafic est permanent et remarqué par un grand nombre de personnes de passage devant les différents établissements scolaires. Il s'agit d'un réseau multiforme. Le dernier revendeur est souvent lui-même élève de l'établissement. Ce trafic est très difficile à démanteler même si, régulièrement, la gendarmerie s'emploie à procéder à des arrestations, le réseau se reconstitue. Il y a, par conséquent, un intérêt à adapter notre action pour que nous soyons vigilants à tous les instants. Ces trafics de stupéfiants génèrent, par effet de cascade, une économie souterraine : souvent les dealers sont aussi des consommateurs qui accumulent les dettes et se transforment alors en cambrioleurs. On note également un phénomène de vols de portables aux abords des établissements scolaires ainsi qu'à l'intérieur des vestiaires. Les petites sommes d'argent et les bijoux sont également la cible des voleurs. Tout ceci alimente cette économie souterraine. Il y a aussi des règlements de compte, plus dramatique encore. Nous devons prendre des mesures pour protéger nos établissements scolaires. C'est aussi une façon de protéger nos établissements face aux risques d'intrusion durant le plan vigipirate ainsi que de faire face également à certains individus qui n'ont pas toujours toute leur tête et qui sont susceptibles de porter atteinte aux autres ainsi qu'à eux-

mêmes. Il rappelle que l'an passé un individu avait enjambé la clôture d'une des écoles. Des parents dépossédés de l'autorité parentale peuvent aussi vouloir récupérer leur enfant sans en avoir le droit. Certes, un sentiment global d'insécurité est entretenu par les médias et on a souvent l'impression que les bombes qui tombent à Alep tombent dans le salon. Cela génère un sentiment d'insécurité chez nos concitoyens qui réclament de pouvoir vivre tranquillement. Il sait que la conscience de chacun peut être un peu ébranlée car il est lui-même un défenseur des libertés individuelles. Aujourd'hui la liberté s'arrête là où l'on a plus de sécurité. Il faut soutenir nos forces de gendarmerie puisqu'effectivement ils ne peuvent être partout à la fois. C'est tout de même une aide précieuse pour eux. En plus des écoles, il nous faut protéger le Centre Hospitalier également victime d'incivilités au quotidien. Monsieur le Maire précise qu'il est tout à fait conscient que cela ne résoudra pas tout. Cela s'inscrit dans un ensemble de mesures. Ne rien faire serait une faute.

M. SZWED indique qu'il est temps de « déboucher » sur ce dossier. Parmi les priorités citées, il n'a vu pour l'instant que des priorités axées sur la culture ou l'école de musique que sur la santé et la sécurité. Il explique que la municipalité réagit sous la pression des événements nationaux et selon les directives dictées par l'Etat (protection des établissements scolaires) alors que depuis l'élection « Renouveau pour Figeac » estime que l'adoption d'un système de vidéoprotection dissuasif et préventif devait être la priorité avant même ces malheureux attentats. La menace « attentats » est grave mais a une probabilité d'occurrence faible et moindre que la menace d'atteinte aux personnes (vols, trafics divers, etc...). Il fallait réagir dès le départ. Nous avons perdu du temps. Il espérait une réaction au mois de juin dernier suite à l'audit de la gendarmerie par l'intermédiaire de la commission « Tranquillité – Sécurité » qui aurait pu étudier collectivement le dossier. Seuls deux membres de cette commission (M. LANDES et Mme FAURE) se sont investis dans ce dossier. Il trouve cela dommage pour un dossier aussi important. Pour finir, le dossier n'est pas finalisé car l'on peut se poser des questions concernant les lieux d'implantation : certes le dispositif sera conséquent autour du lycée Champollion, mais pourquoi n'y a-t-il rien de prévu aux abords du lycée Jeanne d'Arc ou l'on sait qu'il y a également des problèmes de trafics ? L'espace Henri Vayssettes est également un lieu de circulation important pour les associations et les clubs sportifs avec la présence de l'Eglise du Puy à côté : rien de prévu également. Pour M. SZWED la « copie avance » mais n'est pas finalisée. Il est anormal que les élus des groupes minoritaires n'aient pas été associés à ce travail depuis le mois de juin. Il y a, dans nos groupes respectifs, des personnes qui sont également compétentes en matière de sécurité et qui connaissent bien Figeac sur le plan social et qui ont une certaine expérience.

Mme GONTIER souhaite réagir sur la manière dont le dossier a été présenté. Le propos de lancement du débat « ne pas protéger et ne rien faire serait une faute » choque Mme GONTIER. Elle explique que l'on sait très bien que ce n'est pas la solution au problème de délinquance. Une intervention du Capitaine de Gendarmerie nous a expliqué que cela n'était qu'un élément supplémentaire dans l'élucidation des enquêtes menées. Un élément parmi d'autres qui n'était pas spécialement discriminant. Il nous a également expliqué que nous n'avions pas d'augmentation de la délinquance sur la commune mais qu'il y avait une évolution et une transformation de cette délinquance. Quant aux risques accrus avec les attentats, nous sommes tous conscients de cela et nous connaissons les villes les plus équipées en vidéoprotection et l'on sait ce qu'il s'y est passé ! Nous avons peur de « surfer » sur une appréhension de la population qui est légitime et proposer des solutions qui n'en sont pas en ayant l'impression de donner une réponse à des problématiques de fond qui peuvent et doivent être traitées plus en profondeur et différemment. Ce n'est pas la réponse et c'est un coût supplémentaire à assumer avec le risque à terme d'avoir un effet de déplacement où l'on investirait plus dans des moyens matériels comme des caméras et en enlevant des moyens qui pourraient être mis ailleurs. Nous sommes nombreux à penser que ce qui marche le mieux est la proximité, la connaissance ou la prévoyance. Cette façon de faire est renforcée par l'effet de ne faire que de la vidéoprotection. C'est effectivement une garantie en termes de donnée personnelle mais on ne le regarde que lorsqu'il y a un problème. A part l'effet dissuasif, ce n'est pas quelque chose qui permet d'anticiper les difficultés. Mme GONTIER Indique que les membres de leur association ont été consultés et ne sont pas favorables à ce type de dispositif. Monsieur le Sous-Préfet avait assuré qu'il y avait un certain nombre de rapports qui prouvaient l'efficacité du dispositif et que nous en serions destinataires. Nous n'avons pas eu ces rapports et nous n'avons donc pas eu tous les éléments pour avancer. Les recherches réalisées par « Vivre Figeac » ne disent pas du tout cela : la seule efficacité serait dans le taux d'élucidation et seulement dans certaines zones qui sont des zones de délinquances urbaines. Elle n'est pas sûre que Figeac soit concerné. Le risque, à terme, est que l'on nous dise que l'Etat a plus investi dans ce type de dispositif et qu'il faut faire des choix et des arbitrages et que ce qui nous conduit aujourd'hui à mettre des caméras soit le fait que nous ayons des difficultés en termes d'effectifs de gendarmerie ne soit qu'accru et que nous soyons aujourd'hui dans une forme de « boule accumulative ». C'est un risque. Nous ne sommes pas maîtres de ce genre de choses mais l'on peut le redouter sachant que cela a un coût pour une efficacité qui reste difficile à évaluer, surtout dans une commune comme la nôtre.

M. SOTO indique qu'il est très important que l'on se pose la question de la sécurité à tous les niveaux, y compris routière : nous avons pu le voir ces derniers temps. Pour sa part, à partir du moment où il y a un comité d'éthique qui va pouvoir voir les problèmes de libertés pouvant être remises en cause avec ce type d'équipements, il n'est pas totalement défavorable mais il ne soutient pas totalement non plus l'outil tel qu'il a été présenté. Effectivement, cet outil n'est qu'une aide aux investigations et aux enquêtes. De ce côté-là, il faut être honnête et reconnaître que de ce côté-là, la gendarmerie aura peut-être des élucidations de problèmes qu'elle ne pouvait avoir jusqu'à présent. Il craint que, très vite, les problèmes ne se déplacent ailleurs et l'on sait très bien que malgré les milliers de caméras installées en France, les fléaux décrits ne sont pas élucidés. C'est quelque part une façon de répondre aux psychologies des citoyens et une façon de dire que nous avons pris le problème d'insécurité à « bras le corps » mais il ne sera pas éradiqué. Il aimerait que, dans quelques temps, il puisse être fait une évaluation de ces dispositifs car les rapports de gendarmerie ne sont pas aujourd'hui alarmants. La grande délinquance elle, se trouve ailleurs et c'est là où il faudrait peut-être porter le poids de la sécurité, des renseignements généraux et ailleurs. Il s'agit d'un outil qu'il faut prendre comme tel mais en sachant très

bien qu'il est malheureusement très limité.

Mme LAPORTERIE explique que pour elle, la vidéoprotection contribue à la sécurité publique si elle est utilisée dans des buts précis afin de gérer des risques concrets et bien identifiés. Elle pense que restreindre l'installation des caméras aux seuls endroits très sensibles (établissements scolaires en particulier) eut été plus approprié et suffisant. Cet investissement est-il le bon d'une part, au regard d'autres outils de prévention et de répression, et d'autre part du point de vue du coût très important pour la collectivité. Tels sont ses questionnements et doutes sur ce projet.

Mme SERCOMANENS fait lecture d'un communiqué rédigé de concert entre élus communistes du Conseil Municipal qui pensent que les libertés s'arrêtent là où la répression commence : « La 1^{ère} question que l'on doit se poser en préalable de l'engagement de toute politique publique voulant s'emparer efficacement de la question de la tranquillité sans pour autant ne pas estimer les questions de sécurité et de tranquillité publiques. Ces causes de l'insécurité sont multiples (le mal être, le mal vivre, la perte de repères pour le respect d'autrui, la tentation de l'argent-roi généré par une société capitaliste, le désengagement des gouvernements successifs envers l'école et la baisse des moyens alloués à la police et à la gendarmerie qui altère gravement le droit de vivre en sécurité). Dans l'audit actualisé qui nous a été remis en vue des délibérations de ce soir, quel est l'état des lieux ? Quelles sont les évolutions du contexte sur lesquels vous appuyez sur la période 2014-2016 ? La sécurisation des établissements scolaires face aux attentats ? Pourquoi, dans ce cas, nous ne trouvons que deux écoles publiques, une privée et un lycée ? Nous vous rappelons que notre commune dispose de 3 maternelles, 4 écoles primaires et de 2 collèges. Quels critères pour le choix des lieux priorités dans cette politique si, dans l'analyse générale des risques page 10 on fait rentrer l'année 2015 qui a connu une activité marquée par des mouvements sociaux donnant lieu à des rassemblements sur la voie publique ? Vous pouvez comprendre, chers collègues que, nous nous interrogeons sur la pertinence de l'utilisation du dispositif de vidéoprotection (dont nous rappelons que le nom de vidéosurveillance a été modifié), par rapport à nos libertés de manifester et d'exprimer notre opinion dans ce pays. Il aurait été également souhaitable que les acteurs de la ville de Figeac soient associés dans la réalisation de cet audit que la commission de sécurité-tranquillité soit réunie depuis son installation, ce qui aurait peut-être permis d'éviter de nombreuses erreurs de lieux et de positionnement que l'on retrouve dans les documents (le CCAS ne se trouve pas à la Cité Administrative – page 12 paragraphe 1, le club house des boulistes ne se trouve pas sur le parking Jean Jaurès, L'école Paul Bert ne se trouve pas avenue Fernand Pezet,, etc...). Il existe pourtant plusieurs instances (le CSP et le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) qui ont une longue expérience de terrain du sentiment d'insécurité dans la ville. Quel bilan de la situation de Figeac et de leur propre activité dans ce domaine ? Cela n'a pas été pris en compte. Toutes les actions de prévention ou de présence des éducateurs sur le terrain ne l'ont pas été non plus alors qu'ils ont tout de même des choses à dire puisqu'ils sont au quotidien face aux populations que l'audit stigmatise systématiquement. Il existe d'ailleurs des rapports d'évaluation très utiles dans ce domaine. Ont-ils été pris en compte dans ce diagnostic ? Même l'Etat (DSPP) possède ses propres évaluations. Vous parlez également de coopération renforcée avec les services de la gendarmerie et de la police municipale. Si ce type de coopération nous paraît souhaitable, cela aurait dû être pour nous servir à construire un diagnostic partagé puisque nous pouvons avoir des éléments pour le faire. Nous aimerions avoir des réponses précises sur cet état des lieux quant à son évolution, un document, des chiffres. Dans tous les cas, autre chose que des considérations générales qui ne font qu'alimenter la peur ou le sentiment d'insécurité. Il est tout à fait normal que les conseillers municipaux disposent de renseignements complets dans ce domaine. Autre remarque sur l'installation des caméras de vidéoprotection pour souligner le coût exorbitant de cette politique, dans une période où le gouvernement impose des restrictions budgétaires aux communes et alors que ce type de dispositif ne brille pas par son efficacité. Manuel VALLS a demandé en 2014 un document d'évaluation qui se trouve facilement sur internet et qui prouve que le dispositif n'est pas terrible en termes de rapport qualité-prix. Dans le plan de financement qui nous est proposé, l'Etat participe à hauteur de 40% sur des fonds interministériels de prévention de la délinquance. Nous constatons depuis plusieurs années le glissement de ces fonds sur des équipements de ce type puisque 60% de ces fonds sont consacrés à la vidéoprotection. En 2002, ces fonds représentaient 20% de l'enveloppe interministérielle. Il ne reste plus aujourd'hui que 40% pour les actions de développement des projets de prévention sur le terrain alors que 80% étaient disponibles auparavant. Il ne faut donc pas s'étonner que tous les projets que l'on peut présenter soient « retoqués » les uns après les autres. La collectivité va dépenser 114 000 € pour l'acquisition de 19 caméras. Il restera par la suite à financer la pose et l'entretien des caméras, le coût du contrat de maintenance ainsi que les salaires des agents qui seront habilités à la gestion de ce dispositif. Quel budget annuel sera nécessaire pour des équipements qui ne permettent pas, selon les rapports récents de la Cour des Comptes, que le taux d'élucidation des faits de délinquances progresse dans les circonscriptions de sécurité publique à l'échelle d'une ou plusieurs villes équipées de caméras de vidéoprotection de la voie publique dans les communes comme la nôtre qui n'en ont pas, en espérant d'ailleurs que la police municipale et la gendarmerie verront leurs moyens augmenter pour assurer ces nouvelles tâches et non le contraire. Décidemment, voilà des dépenses considérables qui contrastent avec le flou des informations censées les justifier ! Nous défendons le droit à la tranquillité pour tous et partout dans Figeac y compris dans les quartiers, sans nous sentir obligés de singer des politiques inspirées de la droite et de l'extrême droite. La mise en place d'un comité d'éthique ne change rien au problème de l'extension inquiétante de ces systèmes de vidéoprotection. Il suffit de regarder les comités d'éthique départementaux : il y a une telle profusion de caméras dans notre pays qu'ils n'arrivent même plus à suivre leurs réunions Certains Préfets sont rappelés à l'ordre sur les signatures de documents. Il y a d'autres solutions plus innovantes et efficaces en termes de prévention sociale et moins intrusives dans la vie privée : renforcer les effectifs de police ou de gendarmerie de proximité car rien n'est plus efficace que la présence humaine régulière ; développer des politiques de prévention de délinquance et de toxicomanie en renforçant les équipes de travailleurs sociaux qualifiés sur le terrain ; coopérer avec les institutions concernées qui malheureusement elles-aussi se désengagent petit à petit ; faire de la médiation sociale ; mais développer

en complément un service de « médiation par les pairs » nous semble être une piste particulièrement intéressante car elle consiste à intégrer dans les équipes médico-sociales des personnes en situation de précarité, de délinquance ou de toxicomanie qui se sont rétablies. Il y a des expériences sur le département du Lot sur lesquelles l'on peut s'appuyer. Il faut mentionner, au passage, que ces services sont une ressource en matière de données chiffrées. Dans cette démarche sociale innovante de médiation par les pairs, ce n'est pas la ville qui est en résilience mais c'est parce qu'il y a des personnes en résilience que la ville peut y gagner en tranquillité. Ne disposant pas au regard du contenu de l'audit en notre possession des éléments qui nous permettent d'avoir un positionnement normal et au regard de ces remarques, nous voterons contre ce projet et les délibérations y afférant ».

Mme COLOMB demande à Monsieur le Maire s'il est possible de revoir le positionnement de certains de ces équipements et notamment ceux concernant les établissements scolaires et également le Centre Hospitalier dont le personnel fait l'objet d'incivilités permanentes (bruit permanent aux alentours, proximité avec le lycée difficile même si le jardin de l'hôpital est un lieu agréable et n'est pas un jardin public classique : il y avait jadis un panneau « silence hôpital » qui n'est plus respecté aujourd'hui) même si cela ne règlera pas le problème de la délinquance mais cela sensibilisera peut-être certaines personnes. Cela permettra à l'établissement de retrouver un peu de sérénité. Effectivement, les personnes seront identifiées. Elle explique qu'en sortant du restaurant scolaire, elle est allée à la rencontre de jeunes assis sur les capots de voiture avec des bouteilles d'alcool à la main. Elle a appelé la gendarmerie qui n'a pas pu se déplacer dans les temps. Les jeunes étaient partis entre-temps. Avec le système de caméras, les jeunes auraient au moins pu être identifiés. Nous ne sommes pas là dans la grosse délinquance mais il s'agit ici de prévention : effectivement, lorsque les parents sont sensibilisés à ces comportements, ils auront à mesure d'intervenir auprès de leur enfants. C'est une demande qui est faite par les parents d'élèves au niveau des écoles à cause du risque d'intrusion qui s'est accentué. Nous avons été contraints de faire des exercices de simulation. Le fait de sécuriser les établissements scolaires rassurera de nombreux parents. Elle explique qu'elle est bien consciente que cela ne résoudra pas le problème de la délinquance. Il s'agit plutôt de prévention, d'identification et d'alerte. D'un point de vue du positionnement, elle pense que les écoles et le Centre Hospitalier sont prioritaires.

M. PRAT explique qu'il n'est absolument pas surpris de la teneur des propos de certains. « Renouveau pour Figeac » se félicite de cette décision. Il retient que la commission Sécurité-Tranquillité aurait pu être associée au projet. Il espère même voir davantage de caméras (écoles y compris écoles maternelle et hôpital ainsi que d'autres lieux). Il est très satisfait et regrette que le débat ait pris une dimension politico-politicienne, ce qui n'est pas ici l'objet. Il ne souhaite pas polémiquer car cela n'en vaut pas la peine. Il retient simplement que ce qui a été décidé aurait pu l'être il y a longtemps. Il espère que le comité d'éthique pourra suivre le déroulement et la progression du projet avec les forces de l'ordre. Il est partisan et reste convaincu que l'on peut améliorer ce dispositif et signale qu'il n'est pas sûr que les délinquants prennent les dispositions d'éthique lorsqu'ils commettent les méfaits.

M. PONS indique qu'il n'a pas de préjugés sur le dossier. Ce qui le gêne dans la présentation est le fait que l'on soit amené à se positionner sur un audit alors qu'il n'engage pas la gendarmerie et doit faire l'objet d'une étude de faisabilité. Il aurait préféré que le positionnement se fasse après cette étude de faisabilité car il est évident que le nombre de caméras sera insuffisant. On s'aperçoit que l'on a déjà un site équipé de caméras où il y a tout de même des dégradations. Les incivilités constatées tous les jours continueront. Cela n'apportera pas d'amélioration dans nombre de situations. Il regrette que le conseil municipal ait à se positionner sur un principe. La somme de 190 000 € n'est pas neutre. On peut voir ce que cela va coûter si l'on double le nombre de caméras. Nous n'avons, d'autre part, aucune idée du coût de fonctionnement d'un tel équipement. Il aurait également souhaité que soient étudiés d'autres solutions, comme augmenter l'effectif de la police municipale, pour améliorer les préoccupations de nos habitants.

Mme LUIS indique que cela fait des années, à l'époque où elle était encore commerçante, qu'elle avait demandé l'installation de caméras dans le centre-ville notamment. Aujourd'hui, le problème en est un autre et ne se cantonnerait pas au centre-ville. Cela aurait un coût. C'est un dossier qui doit être réfléchi, pensé et analysé. Des caméras oui, tout en sachant que cela ne solutionnera pas tout. Il faut réfléchir aux emplacements.

M. LAVAYSSIERE explique qu'il n'a pas changé d'avis à ce sujet et qu'il est toujours contre les caméras et ce pour plusieurs raisons : M. SARKOZY, alors Ministre de l'Intérieur, avait supprimé la police de proximité. Président, il a supprimé 9 600 fonctionnaires de police. Pour lui, la police de proximité était la meilleure garantie puisqu'elle patrouillait le jour et la nuit. La peur du policier dans la rue avait de l'effet. Il est vrai que les choses ont évolué. Il indique qu'il s'abstiendra au niveau du vote. Concernant les caméras, il indique que de nouveaux procédés existent comme la caméra intégrée dans l'éclairage public qui ne se voit pas et qui n'est donc pas dégradée et ne coûte pas 10 000 € pièce. Chaque lampadaire est capable d'enregistrer durant 7 jours et intensifie son éclairage lorsqu'il détecte un rassemblement. Ce système représenterait un coût de l'ordre de 3 000 € par point lumineux. Il ne faut pas investir 190 000 € alors que l'on pourrait s'en sortir avec peut-être moitié prix. Cela s'étudie. Il respectera l'avis du Conseil Municipal mais il faut attendre avant de se lancer et indique que le système est développé par une entreprise toulousaine.

Mme LAJAT précise qu'elle est contre l'extension du système de vidéoprotection. Le principe ne lui convient pas. Les problèmes de drogue devant le lycée ne feront que se déplacer. Le jeune qui voudra acheter la drogue ira l'acheter derrière le lycée au lieu de l'acheter au niveau du jardin de l'hôpital. Les problèmes vont se déplacer et cela ne changera pas grand-chose. Elle pense qu'un policier supplémentaire reviendrait moins cher et calmerait beaucoup plus les incivilités. Elle ne voit pas ce que cela ferait de voir un jeune s'asseoir sur le capot d'une voiture à travers une caméra. Ce n'est pas possible d'avoir une personne derrière la caméra qui visionne et qui note ce qui se passe. Il faut une plainte pour que l'on puisse aller visionner. Cela ne changera rien. Les jeunes vont continuer à faire du bruit car il y a un manque de personnel pour « calmer le jeu ». Elle est interpellée car elle a assisté à certaines réunions où il avait été question qu'il

y ait une commission Sécurité dont elle ne sait plus les noms. Cette commission ne s'est jamais réunie et il n'y a eu aucun compte-rendu. Comment est-ce que l'on peut nous proposer un tel projet sans commission ?

M. PRAT indique qu'il peut dire que la commission s'est réunie une fois puisqu'il en fait partie.

Mme LAJAT demande qui en fait partie.

Mme FAURE répond que M. BODI en fait partie.

Mme LAJAT demande s'il y a eu un compte-rendu.

Propos inaudibles

Monsieur MALVY explique qu'il n'a pas de religion très établie sur le sujet mais il ne faut pas se « cacher derrière son petit doigt » : la délinquance à Figeac comme ailleurs a progressé. Y a-t-il une solution miracle ? : non. Unique ? : non. Ce n'est pas parce que l'on mettra un policier de plus que cela changera quoi que ce soit. Ce serait mieux mais cela ne changerait pas grand-chose. Pour occuper un poste plein temps de policier, il faut pratiquement trois personnes. Cela est très difficile. La vidéoprotection peut-elle participer à une meilleure connaissance de la délinquance ? : oui. Est-elle la solution qui règle tout ? : non. Est-elle une atteinte à la liberté individuelle ? : il ne voit pas en quoi être filmé en faisant du bruit assis sur le capot d'une voiture une bouteille à la main est une atteinte à la liberté individuelle. Il indique qu'il votera pour, en connaissant les limites de l'exercice mais qui est néanmoins un élément dans l'ensemble des dispositifs pour améliorer la sécurité de nos concitoyens.

M. SZWED souhaite réagir à ce qui a été dit : concernant le fait que ce ne soient que des communes de droite et d'extrême droite qui défendent le dispositif est lamentable. Il suffit de voir le nombre de ville moyennes équipées, il n'y a aucun problème, en commençant par Cahors. Les chiffres de la délinquance sont significatifs : il suffit de voir le résumé pages 10 et 11 de la gendarmerie pour voir l'évolution sur seulement un an. Il faut tout de même se référer localement aux forces de sécurité qui sont le mieux placées pour les donner. Les statistiques prouvent que les enquêtes avancent en nombre et en efficacité grâce à ce dispositif qui ne doit pas, certes, être unique mais cela avance. La charte d'éthique est suffisamment protectrice des libertés individuelles et il partage totalement ce qui y est indiqué.

Monsieur le Maire indique qu'il savait que le dossier allait susciter des réactions. Il indique qu'il se permet de s'appuyer sur le programme de terminale concernant les lois et la liberté. Que perd la liberté lorsqu'elle gagne en sûreté ? Les lois sont les conditions de la liberté collectives. Il se permet de rappeler à quelques uns certains des termes de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Lorsque l'on lutte contre la délinquance, on n'est pas contre la liberté mais on défend les libertés. Il ne cherche pas à convaincre mais il souhaite rétablir certaines sensibilités. Il respecte les opinions diverses et variées mais il ne faut pas se servir des mots dans d'autres sens que ce qu'ils veulent dire. A partir du moment où l'on vit en société, on vit forcément sous contrainte sinon il faut vivre seul sur une île déserte tout en se méfiant de la faune parfois plus libre. Le fait de pouvoir se déplacer à toutes heures du jour et de la nuit en vie collective est tout de même une liberté. Concernant la réponse sur les communes de divers partis adoptant un système de vidéoprotection, Monsieur le Maire cite Cahors, Gourdon (gauche) et Saint-Céré (divers droite) dans le Lot et Rodez (Union de la gauche) a un projet à l'étude, Millau (droite) a franchi le pas, Villefranche de Rouergue (droite) a un dispositif dans le département de l'Aveyron. Dans le Cantal, Aurillac (ville de gauche) a un dispositif de vidéoprotection, ainsi que Saint-Flour (divers droite) et Mauriac. Dans la Corrèze Brive est en cours d'être équipée et Tulle possède un dispositif sur quelques sites. Il avait soutenu, il y a quelques années, la position de certains de ses colistiers mais s'il présente ce projet aujourd'hui c'est qu'en tant que Maire il se doit d'être également garant de la sécurité des concitoyens, ce qu'il ferait moins peut-être s'il n'était pas Maire. On attend de l'autorité publique qu'elle garantisse la sécurité de chacun. Il ajoute qu'il souscrit à ce qu'il a été dit sur les effectifs de police et de gendarmerie mais il rappelle que c'est l'Etat qui en est le responsable et qu'à part le fait de le dire cela ne résout pas le problème. Il préférerait lui aussi qu'il y ait de l'ilôtage mais vu le nombre de sites à protéger inutile de calculer le nombre d'ilôtiers nécessaires pour pouvoir garantir la sécurité dans tous ces lieux. Le coût est effectivement élevé mais si l'on regarde le coût de trois policiers municipaux supplémentaires à renouveler chaque année, nous serions loin du compte. Les caméras actuellement en place ont un coût d'entretien quasi nul si ce n'est les consommables (disquettes et autres systèmes de sauvegarde). Nous avons l'expérience là-dessus. Il rappelle qu'un certain nombre de faits ont été élucidés grâce aux caméras en place à l'Espace Mitterrand. Des faits ont également été élucidés aux Fermes de Figeac grâce à cela. Même si l'on n'appréhende pas la personne grâce à cela, l'enquête est orientée malgré tout. Il est d'accord sur le fait que les délinquants se déplaceront mais il préfère que celui qui consomme le fasse à la sortie de la ville plutôt qu'à une sortie d'école ou sous un arrêt de bus. Il ne veut pas « jeter l'opprobre » à ceux qui voteront contre car ils le font en toute conscience tout comme lui. Concernant le fait de réaliser un état des lieux régulièrement, Monsieur le Maire y compte bien via le comité d'éthique car il n'a pas été mis en place pour que seules les personnes qui y ont accès puissent consulter les bandes mais aussi pour faire un point de façon régulière. S'il s'avère que le système peut être amélioré, il est évident que ce sera fait. Il sera d'ailleurs précisé sur la délibération que cela est une proposition et qu'elle peut être amendable lors de l'appel d'offre. Il termine en disant que l'on parle aujourd'hui d'attractivité du territoire et qu'un grand nombre de nouveaux habitants de la commune viennent pour des raisons qui sont celles de l'emploi, de l'enseignement (jusqu'à supérieur) et de la tranquillité. S'ils retrouvent la même délinquance que celle qu'ils ont laissée derrière eux, nous n'aurons pas gagné en termes d'attractivité. Il est conscient que cela ne s'inscrit que dans un ensemble. Si nous donnons cet outil à la gendarmerie, c'est aussi à elle de s'en servir. Lorsque l'on installe une serrure neuve sur une porte cela ne fait pas disparaître les cambrioleurs mais cela réduit les risques. Quant à savoir pourquoi ce dossier n'a pas été débattu en commission, il rappelle que la commission vient d'être installée et que c'est à partir de maintenant qu'elle va commencer à travailler. Idem pour la commission d'éthique qui va être créée ici.

M. LANDES souhaite préciser que lorsqu'il a rejoint la liste sur laquelle il a été élu, il a regardé le programme et y a remarqué que la vidéoprotection « si nécessaires » y était inscrite. Il explique qu'il a été élu pour mettre en place

certaines choses et que certains points l'ont dérangé.

Mme COLOMB souhaite réagir concernant la réactivité des gendarmes. Il est vrai qu'ils sont énormément sollicités et lorsqu'ils sont appelés au Centre Hospitalier, on trouve qu'ils sont toujours trop longs à répondre. Elle est certaine qu'ils ne peuvent répondre immédiatement car ils s'occupent de plusieurs affaires en même temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du système de vidéoprotection communal telle que proposée dans l'Audit de sûreté réalisé par les Référénts « Sûreté » de la Gendarmerie Nationale le 7 novembre 2016,

DIT que l'emplacement définitif des caméras sera déterminé en commission « Sécurité Tranquillité »,

PRECISE que dans la limite des crédits disponibles un dispositif supplémentaire sera implanté Champs Saint-Barthélémy,

APPROUVE la charte éthique d'utilisation de ce système telle qu'annexée à la présente délibération,

DECIDE de constituer le Comité d'éthique de la vidéoprotection de la manière suivante :

- ✓ 5 élus municipaux : Nathalie FAURE, Pascal BRU, Guillaume BALDY, Bernard PRAT et Stéphane DUPRE,
- ✓ 2 représentants d'associations qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune,
- ✓ 1 personnalité qualifiée représentant le monde du droit.

APPROUVE le plan de financement de ce projet d'extension comme il suit :

<u>Dépenses (H.T.)</u>	<u>Financements</u>	
190 000 H.T.	Etat (FIPD)	76 000 € H.T.
	Ville de Figeac	114 000 € H.T.

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Voté par 16 voix **POUR**, 8 **ABSTENTIONS** (Antoine SOTO, Christian CAUDRON, Marie-Claire LUCIANI, Michel LAVAYSSIERE, Maurice PONS, Amélie ROUSSILHE, Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE) et 5 **CONTRE** (Christiane SERCOMANENS, Josiane LAJAT, Lionel BODI, Chantal BERGES, Patricia GONTIER)

PATRIMOINE - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR ENTRE LA COMMUNE, LA PAROISSE, L'ECOLE DE MUSIQUE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES

La commune de Figeac est propriétaire de l'orgue de l'église Saint-Sauveur, créé vers 1860 par la maison Stolz et restauré en 2013 par le facteur d'orgue Sébastien Rébé.

Cet orgue est actuellement utilisé, outre la commune, par le groupement paroissial de Figeac, l'école intercommunale de musique et l'association des amis des orgues de Figeac.

Afin de définir les conditions d'accès à l'orgue par les instrumentistes et l'utilisation des lieux, préciser les responsabilités de chaque partenaire et les assurances requises, officialiser une procédure en cas de problème technique, il est proposé d'établir une convention visant à coordonner l'utilisation de cet instrument entre ces différents partenaires. Le texte qui vous est proposé en annexe énonce les termes de ce partenariat.

Je vous propose d'en délibérer.

Mme DARGESEN demande à M. BALDY s'il est possible d'être vigilant sur la propreté des lieux : les enfants ont pris

*l'habitude d'y laisser des épluchures de mandarines.
Monsieur le Maire fera passer le message.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le groupement paroissial de Figeac, l'école intercommunale de musique et l'association des amis des orgues de Figeac telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES
ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2017 – AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations applicables au principe de repos dominical des salariés.

Ainsi, les dérogations pouvant être accordées par les maires s'agissant des salariés des établissements de commerce de détail, limitées à 5 auparavant, peuvent désormais concerner 12 dimanches pour chaque catégorie de commerces.

La liste de ces dimanches doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2017, et après consultation de l'association des commerçants de notre commune, je sollicite votre avis pour retenir les 9 dimanches (nombre identiques en 2015) suivants :

- ✓ Concessionnaires automobiles uniquement : les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017,
- ✓ Pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 15 janvier (soldes d'hiver), 2 juillet (soldes d'été), 10, 17 et 24 décembre 2017 (Fêtes de Noël).

Je vous précise que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le Maire revient sur des principes connus de tous : pourquoi certains commerces ont le droit et pas d'autres. Il y effectivement là une incohérence. Connaissant les positions des uns et des autres il ne sait si c'est la peine d'ouvrir le débat. Il y a les POUR au niveau de l'économie et les CONTRE au niveau de la défense des travailleurs, ce qu'il respecte totalement.

Mme GONTIER explique qu'il n'est pas exclusif de défendre également l'économie car il ne faut pas opposer les deux. Nous avons déjà exposé nos idées l'an passé. On trouvera toujours des statistiques qui montrent que ponctuellement cela peut avoir un avantage. Il faut peut-être regarder à un niveau plus global et macro-économique : on n'a jamais démontré ici que cela était plus efficace. Il s'agit d'une délibération présentée par M. CAUDRON au titre de la commission économie : ce serait bien que cela soit exposé différemment pour pouvoir en débattre correctement et faire des déclarations au niveau de la commune et non à titre individuel.

Mme SERCOMANENS explique qu'il serait peut-être bien de créer une commission d'éthique pour vérifier réellement si la rémunération du travail dominical représente le double de celle que doit percevoir un salarié même si elle sait que le maire ne détient pas ces pouvoirs.

Monsieur le Maire pense que concernant les vendeurs de voitures, ils sont rémunérés le double s'ils vendent le double de véhicules. Il en est moins sûr pour le reste.

M. BALDY souhaite préciser que dans le cadre de la démarche qualité de l'Office de Tourisme, les visiteurs laissent souvent des messages indiquant qu'ils regrettent que les magasins soient fermés le dimanche.

Monsieur le Maire explique que ce qui le gêne le plus est le manque de restaurants ouverts le dimanche soir.

Mme GONTIER pense que le problème est plus large et que les touristes regrettent aussi qu'il n'y ait pas des ouvertures entre midi et 14 heures ou de manière décalée le soir. C'est un autre sujet que celui du travail le dimanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

La communauté de communes du Grand-Figeac saisie et n'ayant pas délibéré,

DONNE un avis favorable pour les dérogations accordées par le maire au repos dominical des salariés des commerces de détail suivants pour l'année 2017 :

- ✓ **Concessionnaires automobiles uniquement : les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017,**
- ✓ **Pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 15 janvier (soldes d'hiver), 2 juillet (soldes d'été), 10, 17 et 24 décembre 2017 (Fêtes de Noël).**

Voté par 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Christiane SERCOMANENS, Josiane LAJAT, Lionel BODI) et 3 CONTRE (Chantal BERGES, Patricia GONTIER et Nicole DARGESEN).

EXPLOITATION DU DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ – IMPACT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – INDEMNISATION DU PREJUDICE

La Société Figeac Plein Air Vacances qui exploite le Domaine Touristique du Surgié dans le cadre d'une délégation de service public de type « affermage », accuse une baisse significative et anormale du chiffre d'affaires habituellement réalisé sur le camping du Domaine :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
116 736€	115 081€	149 756€	136 823€	118 913€	117 502€	69 866€

Selon les documents comptables arrêtés par la société à la date de clôture de l'exercice (31 octobre de chaque année), le déficit de l'exercice 2015/2016 se monte à la somme de 65 120 €.

Historique des résultats :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
+3 058€	+4 828€	-7 660€	-9 183€	-2 398€	+7 484€	-65 120€

La société, au capital de 50 000 €, n'est pas en mesure de supporter un tel déficit. Une partie de ce déficit, à hauteur de 20 000 €, est lié aux conditions d'exploitation du site durant la saison touristique. Ainsi, les charges de personnel, stabilisées à 322 000 € en 2014 et 2015 se sont élevées à 353 000 € en 2016 (recours à davantage d'animateurs, indemnité de départ versée à l'ancien Directeur du Domaine).

Cette part du déficit sera couverte par l'unique actionnaire de la société, l'association Marc et Montmija.

Par contre, cette société demande à notre commune de l'indemniser pour la part du déficit constaté, directement lié à la perte de chiffre d'affaires dûe aux nuisances occasionnées par le chantier de reconstruction de la station de production d'eau potable communale soit 46 000 €.

En effet, pendant la période d'ouverture du camping du Surgié - du 1^{er} avril au 30 septembre - s'est déroulé sur ce chantier situé à 90 mètres à vol d'oiseau, les travaux d'élévation des futurs bâtiments de cet ouvrage avec bétonnage et ferrailage des dalles et parois verticales. Sur la période, le chantier n'a été en arrêt complet qu'une semaine, du 15 au 21 août 2016.

En droit, l'administration, en dehors de toute faute commise, doit indemniser les tiers à raison des préjudices résultants de travaux publics lorsque les troubles « excèdent les gênes que les riverains des voies publiques sont tenu de supporter sans indemnisation dans des circonstances de cette nature ».

Le préjudice doit donc être anormal mais aussi présenter un caractère spécial ce qui signifie que le dommage subi doit être propre au tiers qui s'en prévaut.

Les conditions de mise en cause de la responsabilité de notre commune étant réunies, je vous propose d'indemniser la société Figeac Plein Air Vacances pour le préjudice subi.

M. CAUDRON explique qu'il y a une chute certaine du nombre de nuitées par rapport à l'an passé. Cela représente une chute du chiffre d'affaire. Il y a eu également une baisse d'activités payantes. Ces activités sont tout de même menées avec moins de clientèle. Les travaux de reconstruction de la station de production d'eau potable ont généré des

problèmes au niveau de la fréquentation du camping : nuisances sonores. Il est vrai que le camping se trouve à très peu de distance du chantier. Marc et Montméja estime qu'il y a eu un préjudice anormal et demande une indemnisation car il y a eu une baisse anormale du chiffre d'affaire sur le camping qui tournait autour de 115 000 € et qui est tombé à 70 000 €.

M. CAUDRON rappelle qu'il n'y a eu que leur candidature lors du renouvellement de la délégation de service public du Domaine du Surgi. Il pense que la commune dépend plus d'eux que l'inverse. Il y a un certain nombre de travaux envisagés sur les Oustalous. Il leur a été demandé un plan de restructuration du Domaine du Surgi qu'ils nous ont transmis. Nous allons travailler maintenant à cette remise en état des Oustalous qui a tout de même 25 ans. Nous espérons que les difficultés ne sont pas d'ordre structurel mais conjoncturel.

M. SZWED craint que si l'on s'engage dans cette voie, il y ait un risque de jurisprudence à l'égard d'autres chantiers urbains. D'autre part, la priorité financière n'est pas là. Ce sont les travaux de maintenance du site (mobillhomes et gîtes des Oustalous) qui sont prioritaires.

M. GAREYTE explique qu'il est assez d'accord sur ce que dit M. SZWED à savoir les efforts à faire sur les mobillhomes et les gîtes mais nous n'avons pas le droit de prendre en compte le fait qu'il y ait eu les travaux. Lorsque la place Champollion a été refaite, les commerçants ont subi les travaux pendant un certain temps. Il est vrai qu'ils ont dû subir les nuisances mais la commune est en train de reconstruire une station de production d'eau potable. Il est vrai que, pour avoir vu comment fonctionnait le Domaine du Surgi, il y aura des années où ils auront des difficultés, cela est normal. Oui pour ce qui est de faire des efforts d'amélioration du site.

M. CAUDRON explique qu'il connaît particulièrement bien le site pour l'utiliser régulièrement. Il y a un problème à régler pour cette année. Il pense que concernant les autres années, ils vont certainement pouvoir le régler. Ils vont devoir revenir sur le problème de l'animation et faire en sorte que cela ne coûte pas aussi cher. Ils ne sont pas idiots : à partir du moment où ils réduiront les dépenses des animations leurs comptes ne feront que s'améliorer. Il faut tout de même résoudre le problème pour cette année. Essayez d'imaginer ce qui se passerait s'ils partaient.

Mme GONTIER explique qu'il est bien dommage qu'ils ne soient pas idiots parce qu'avec ce qu'on leur donne à chaque fois qu'ils ont une gestion ou des choix qui ne sont pas stratégiques ou opportuns et que la commune renfloue par derrière, ils n'ont pas intérêt à changer d'orientation aujourd'hui. Quoiqu'ils fassent, lorsqu'ils sont en difficulté la commune intervient. Nous en avons déjà parlé par le passé. Ils ne sont pas les seuls à avoir subi une mauvaise saison touristique. On sait en plus que des choix stratégiques ont été faits. Cela fait 25 ans que cette structure existe. Les choix faits par l'association aujourd'hui ne sont pas les plus pertinents par rapport aux types de structure. On le sait mais on se dit systématiquement « on dépend davantage d'eux qu'ils ne dépendent de nous » et donc on ne peut faire autrement. Cela va continuer et nous abonderons tous les ans. Il faudra arrêter cette « politique de pied dans la porte » et se dire qu'il y a un problème et qu'il faut mettre les choses au débat. Ils ont un cahier des charges qui correspond au type de classement qu'ils ont demandé : peut-être que ce classement ne correspond pas et la municipalité n'a pas les moyens pour le mettre à niveau. Il faut tirer les conséquences de ce qui revient systématiquement. Il faut arrêter de valider systématiquement les choix faits par cette association. C'est inadmissible.

M. SOTO espère que cette demande n'est que ponctuelle car nous savons que les travaux vont se poursuivre et il ne faudrait pas qu'ils nous resservent les mêmes arguments l'an prochain. Comme il a été dit, c'est peut-être le classement du Domaine du Surgi qui est à revoir. Ce que disent les gens est que les prix sont assez dissuasifs et les personnes vont ailleurs.

M. GAREYTE met en garde quant à la gestion du Domaine qui est très difficile. Ils ont pu lever la tête car il s'agit d'un groupe. La commune n'en était pas un et était souvent en déficit ce qui n'est pas le cas actuellement. Nous sommes tenus de tenir compte de leurs difficultés mais il s'agit d'un groupe qui doit pouvoir gérer autrement et faire venir plus de monde.

M. PRAT explique qu'il votera contre car la problématique se renouvelle chaque année avec des excuses différentes. Ces personnes sont-elles des professionnels du tourisme ? Il en doute fort. Les établissements bancaires ne leur feraient pas confiance et il ne voit pas pourquoi la commune le ferait.

Monsieur le Maire explique que cela fait deux ans que Mme GONTIER en entend parler mais que lui en entend parler depuis 1989. Il ne parle pas de M. SOTO et de M. GAREYTE qui eux, en entendent parler depuis avant le projet ! Cet équipement n'a pas été fait pour gagner de l'argent car nous savons que cela ne serait pas le cas sinon nous aurions fait autre chose. Tous les campings se trouvant dans la vallée du Célé et autour connaissent des difficultés d'exploitation. La concurrence des airbnb n'arrange rien en termes de tarif. Ce sont bien des professionnels qui gèrent actuellement le Domaine du Surgi. La tâche est difficile si bien qu'un seul a répondu à l'appel d'offre sur deux dossiers retirés. Ce sont eux qui ont mis 50 000 € de capital social dans la société, ce n'est pas nous. Ils ont mangé la moitié du capital. Lorsque l'on dépasse la moitié du capital, c'est l'alerte du commissaire aux comptes puis la mise en liquidation. Aujourd'hui, il n'y a pas 50 solutions. Il y a actuellement un restaurant qui fonctionne plutôt bien.

Propos inaudibles (micros défectueux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'une commune peut être tenue d'indemniser le préjudice causé à un tiers par des travaux publics qu'elle entreprend si trois conditions sont réunies :

- ✓ un préjudice anormal
- ✓ un préjudice spécial
- ✓ ayant entraîné une perte de clientèle

CONSIDERANT que ces conditions sont réunies et plus particulièrement du camping du Surgié par la société Figeac Plein Air Vacances, exploitante du Domaine Touristique du Surgié situé à 90 mètres du chantier de reconstruction de la station de production d'eau potable communale,

CONSIDERANT que la perte de clientèle est avérée par la baisse conséquente du chiffre d'affaires réalisé par la société sur son activité camping durant la saison touristique 2016,

AUTORISE le versement d'une indemnité de 46 000 € à titre d'indemnisation du préjudice subi,

DIT que la somme nécessaire sera prélevée sur les crédits affectés au titre des dépenses imprévues par les mouvements comptables suivants :

à la section de fonctionnement du budget primitif principal 2016 :

022 Dépenses imprévues : -46 000 €
Compte 67-6745 Subventions aux personnes de droit privé : +46 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société Figeac Plein Air Vacances un protocole transactionnel par lequel ladite société, en contrepartie de l'indemnité versée, renonce irrévocablement et sans réserve pour l'avenir à toute action en justice ou réclamation relative aux faits ayant donné lieu à transaction.

Voté par 16 POUR, 8 ABSTENTIONS (Christiane SERCOMANENS, Antoine SOTO, Marta LUIS, Josiane LAJAT, Lionel BODI, Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Aurélie BARATEAU) et 5 CONTRE (Chantal BERGES, Patricia GONTIER, Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE, Bernard PRAT).

BUDGET PRINCIPAL – TARIFS POUR L'ANNEE 2017

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2017, je vous propose de retenir une augmentation des tarifs de 0,80 % soit le taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi des finances pour 2017.

Les tarifs inchangés sont identifiés par un fond grisé sur le tableau joint en annexe.

Je vous rappelle que, par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des droits du Musée Champollion, du service du Patrimoine et de l'aire d'accueil des gens du voyage qui ne figurent donc pas dans ce tableau. Les décisions prises à ce sujet font l'objet d'un compte rendu en conseil municipal.

Quant aux tarifs des foires et marchés, ils ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015 et restent inchangés pour 2017.

A noter que certains tarifs ne peuvent être modifiés (prix règlementés de la copie des documents transmissibles au public notamment).

Je vous propose d'approuver les tarifs 2017 établis sur ces bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs des services municipaux pour l'année 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.

Voté par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT, Aurélie BARATEAU).

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – REDEVANCES POUR L'ANNEE 2017

Il convient de délibérer sur les montants pour l'année 2017 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations

accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Pour ces dernières, je vous propose de retenir une augmentation des tarifs de 0,8 % soit le taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi de finances pour 2017.

S'agissant de la part « assainissement » du prix de l'eau, qu'il s'agisse de la part fixe ou de la part variable, je vous propose également le maintien du niveau actuel en euros constants, c'est-à-dire les montants de l'année dernière corrigés de la seule variation du taux d'inflation prévisionnel pour 2017.

S'agissant de la part « production d'eau potable » du prix de l'eau, je vous propose, comme nous l'avions entériné lors de la fixation des tarifs pour 2015, de suivre les conclusions de l'étude prospective réalisée par le bureau d'études « Horizon 2015 ».

Cette étude a permis d'identifier un niveau de redevance à atteindre pour équilibrer le budget annexe de l'eau potable compte tenu du programme de travaux à réaliser pour la reconstruction de notre station d'eau potable (7 513 106 € H.T.) et du plan de financement consolidé de ce programme qui intègre une participation du budget principal de 1 039 605 € (délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2013).

Je vous rappelle que notre conseil municipal, le 12 décembre 2014, avait fait le choix d'un scénario qui limitait l'augmentation de la part fixe (abonnement annuel) à 27,50 €, seuil atteint en 2015, et étalait sur 3 années l'augmentation de la part variable de la manière suivante (montants hors inflation) :

2015 : 1,508 (soit 1,522 € à euros constants)
2016 : 1,535 (soit 1,550 € à euros constants)
2017 : 1,65

Je vous propose, en conséquence, de retenir pour 2017 les montants de 27,50 € (part fixe), et 1,65 € (part variable) augmentée du taux d'inflation prévisionnel de 0,8 %.

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les volumes consommés, s'établit comme il suit pour 2017 conformément au mode de calcul retenu par délibération du 14 décembre 2012 :

$\frac{\text{Volume produit}}{\text{Volume consommé}} \times \text{Taux prélevé par l'Agence de l'Eau}$ soit :

$\frac{696\,912\text{ m}^3}{554\,397\text{ m}^3} \times 0,057 = 0,0716 \text{ € H.T.}$

Cette redevance permet à l'Agence de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques.

Sur ces bases, le prix de l'eau assainie pour 2017 serait, pour une consommation de 120 m³, de 4,37 € T.T.C. soit une progression de + 3,47 % par rapport à 2016.

Je vous rappelle que le taux de T.V.A. appliqué à l'assainissement 2017 est à 10 % et celui de l'eau à 5.5%.

M. SZWED indique que l'avenant concernant la reconstruction de la station de production d'eau potable n'avait pas été pris en compte pour l'augmentation du prix de l'eau. Il reste persuadé que d'autres modes de financement étaient possibles pour cet avenant. Il s'agissait d'un investissement. Il tient à souligner l'évolution entre 2006 et 2007 où les 3,47% représentent la plus forte augmentation du prix de l'eau depuis 2012 et c'est plus que deux fois plus élevé que l'augmentation de 2016.

M. SOTO explique qu'il faut réaliser un budget équilibré. L'eau paie l'eau. Recettes et dépenses doivent s'équilibrer. L'eau est une ressource vitale à protéger. 1,65 € le m³ est dérisoire. Il y a environ 600 000 m³ de facturés actuellement. Les gens font attention et luttent contre le gaspillage de l'eau. On ne peut faire autrement que de fixer ces tarifs, sinon l'augmentation sera bien plus importante à l'avenir. Cela a été débattu en commission.

Monsieur le Maire explique qu'en termes de qualité-prix la commune est très performante.

Mme GONTIER explique que « Vivre Figeac » votera contre pour les mêmes raisons que d'habitude : c'est un coût qui augmente plus vite que l'inflation et ce n'est pas un choix de la population. Egalement la demande d'un tarif social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE tel qu'il suit le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés pour l'année 2017 :

	2016	2017
Prix de l'eau	1,550 € HT / m ³	1,663 € HT / m³
Prélèvement sur les ressources en eau	0,0705 € H.T. / m ³	0,0716 € H.T. / m³
Prix de l'assainissement	1,397 € HT / m ³	1,409 € HT / m³

APPROUVE les tarifs de la part fixe de ces redevances (abonnements) ainsi que des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017 comme annexés à la présente délibération.

Voté par 21 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT, Aurélie BARATEAU).et 4 CONTRE (Chantal BERGES, Patricia GONTIER, Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE).

BUDGET PRINCIPAL 2016 - MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Comptable du Trésor nous fait part d'un état de taxes et produits irrécouvrables du budget principal de la Ville pour un montant de 88,35 €.

Il expose qu'il ne peut recouvrer un titre n° 1260 de 2009 pour combinaison infructueuse d'acte. Il demande en conséquence son admission en non-valeur.

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget principal 2016 pour faire face à cette mise en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre n° 1260 de 2009 du budget principal de la Ville d'un montant de 88,35 € TTC ;

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif 2016 de la Ville, article 654I.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CONTENTIEUX UNIVERSITE TOULOUSE II, IUT DE FIGEAC ET COMMUNE DE FIGEAC CONTRE ALMUDEVER ET AUTRES – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES EMIS POUR REGLEMENT DES INTERETS DUS SUR LES CONDAMNATIONS PRONONCEES

Quelques années après la réception des travaux des premiers bâtiments édifiés par notre commune pour accueillir l'IUT de Figeac à Nayrac, travaux réalisés en 1990, des désordres sont apparus sur les toitures.

N'ayant pu obtenir un règlement à l'amiable pour la réparation de ces désordres avec le maître d'œuvre et les entreprises concernées, l'Université de Toulouse II et notre commune ont été contraints de saisir le juge administratif.

Par jugement en date du 20 juin 2008, le tribunal administratif a condamné les entreprises, bureaux d'études et maître d'œuvre responsables de ces désordres à verser à notre commune la somme totale de 307 662,43 € T.T.C.

Ce même jugement mentionnait dans ses motivations :

« Sur les intérêts et la capitalisation des intérêts :

Considérant qu'il y a lieu d'assortir les sommes ci-dessus allouées des intérêts au taux légal à compter de l'introduction de la présente requête, soit du 2 décembre 2004 ; que ces intérêts seront capitalisés, comme le demande la commune de Figeac, à compter du 14 décembre 2006 pour produire eux-mêmes intérêt à chaque échéance annuelle à compter de cette date ».

En application de ce jugement, notre commune avait émis, en 2011, les titres de recettes suivants :

- 15 167,04 € émis à l'encontre de la société SACAN (couverture, bardage)
- 36 915,14 € émis à l'encontre de la société BELET Isolation
- 4 362,32 € émis à l'encontre de la société ALMUDEVER Architectes

Or, la société SACAN a sollicité, le 19 mai 2012, auprès du tribunal administratif, l'annulation du titre de recettes la concernant.

Le tribunal administratif, par jugement rendu le 29 décembre 2015, a donné raison à cette société car si l'exposé des motifs du jugement rendu le 20 juin 2008 indique bien qu'il y a lieu d'amortir les sommes allouées à la commune des intérêts au taux légal, cette décision n'a pas été reprise dans la partie du jugement consacrée aux condamnations.

Ce jugement a été confirmé par un arrêt de la cour d'appel en date du 7 juillet dernier.

Il convient donc, en application de ce jugement devenu définitif, de procéder à l'annulation des titres de recettes émis.

Monsieur le Maire fait remarquer la durée de la procédure du Tribunal Administratif (8 ans). Par un défaut du jugement, la commune ne percevra pas ces intérêts moratoires.

M. BROUQUI demande s'il n'y a pas de recours possible. Le juge se trompe et la commune ne perçoit pas son dû.

Monsieur le Maire répond par la négative en précisant qu'il s'agit d'un appel.

M. BALDY explique que cela relèverait ensuite de la Cour Européenne.

Mme FAURE demande qui était l'architecte de ce projet.

Monsieur le Maire répond M. ALMUDEVER & Associé, l'associé étant un cabinet de renom figeacois et ne souhaite pas en dire plus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler les titres de recettes suivants :

Année	N° titre	Nom du débiteur	Montant
2011	391	SACAN SAS	15 167,04 €
2011	392	BELET Isolation SAS	36 915,14 €
2011	396	Almudever Architectes	<u>4 362,32 €</u>
Total :			56 444,50 €

DECIDE de modifier le budget primitif tel qu'il suit :

Section de fonctionnement

022 – Dépenses imprévues : -57 000 €

67-673 – Titres annulés sur exercice antérieur : +57 000 €

Voté par 26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Chantal BERGES, Patricia GONTIER, Philippe BROUQUI).

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - MISES EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Comptable du Trésor nous fait part des états des taxes et produits irrécouvrables du service de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 13 478,90 € T.T.C.

Il expose qu'il ne peut recouvrer ces titres dont les listes sont annexées à la présente délibération, des années 2004 à 2014 pour poursuites sans effet, insuffisances d'actif, personnes disparues ou décédées, procès-verbaux de carence, combinaisons infructueuse d'actes, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite. Il demande en conséquence leur admission en non-valeur.

Des crédits suffisants ont été inscrits aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 2016 pour faire face à ces mises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur des titres de recettes du service de l'eau et de l'assainissement des années 2004 à 2014 dont les listes sont annexées à la présente délibération, pour les montants suivants :

- . Service de l'Eau : 13 256,98 € T.T.C ;
- . Service de l'Assainissement : 221,92 € T.T.C.

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement 2016, article 6541.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE INFORMATIONS MUNICIPALES 2016 - MISES EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Comptable du Trésor nous fait part d'un état de taxes et produits irrécouvrables du budget informations municipales pour un montant de 496,34 €.

Il expose qu'il ne peut recouvrer deux titres n° 45 et n° 72 de 2011 pour clôture pour insuffisance d'actif. Il demande en conséquence leur admission en non-valeur.

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget informations municipales pour faire face à ces mises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titre n° 45 et 72 de 2011 du budget informations municipales d'un montant de 496,34 € TTC ;

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Informations Municipales, article 6541.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2016 – DECISION MODIFICATIVE

Conformément à l'article 233-91 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi du 21/12/2015), le seuil d'assujettissement au versement transport des entreprises est passé de 9 à 11 salariés à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'établissement Clinique Font Redonde, au moyen d'un état validé par les services de l'URSSAF, sollicite le remboursement du versement transport des années 2015 et 2016, perçu par la commune, pour un montant total de 12 845 €.

Les crédits votés à l'article 739 – Chapitre 014 : restitution de versement transport étant insuffisants, je vous propose une décision modificative.

Je vous précise que cette somme devrait être compensée par l'Etat.

Monsieur le Maire explique que la taxe est due uniquement à partir du 11^{ème} salarié. Les personnels libéraux n'entrent pas dans l'effectif de la clinique (médecins, certains personnels infirmiers...). La commune se base sur les données de l'URSSAF.

Mme LAPORTERIE précise que le seuil étant passé de 9 à 11, ils se retrouvent en dessous du seuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le rapport de présentation ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative suivante :

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TTC
014 - 739	Restitution versement transport	+ 13 000

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

LA TOULZANE - RESEAU ELECTRIQUE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE AERIENNE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper un terrain situé à La Toulzane faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 2070 appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'une ligne aérienne de 400 volts et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique à La Toulzane,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

AERODROME DE FIGEAC-LIVERNON – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Monsieur Régis POUPA a sollicité auprès du Comité de Gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon l'autorisation d'occuper, à titre précaire et révocable, un terrain de 168 m² afin d'y construire un hangar métallique à usage aéronautique.

Monsieur POUPA est titulaire du brevet d'instructeur ULM et souhaite exercer sur l'aérodrome cette activité, le hangar lui permettra d'abriter ses appareils.

Ce hangar sera édifié dans le prolongement des constructions existantes situées dans la partie sud-est de la plateforme.

Monsieur POUPA a obtenu un permis de construire le 1^{er} juillet 2016 signé par Monsieur le Maire de Durbans.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président du Comité de Gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon à signer la convention de mise à disposition d'un terrain telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU la convention de gestion conclue le 26 juin 2008 entre la commune de Figeac et l'association « Comité de Gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon » autorisant cette dernière à délivrer des autorisations spéciales à titre précaire et révocable aux bénéficiaires des usagers de l'aérodrome pour la réalisation de bâtiments, ouvrages et installations liés à l'activité aéronautique,

VU l'arrêté de permis de construire délivré le 1^{er} juillet 2016 par Monsieur le Maire de DURBANS,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain sur l'aérodrome de Figeac-Livernon à conclure avec Monsieur Régis POUPA,

AUTORISE Monsieur le Président du Comité de Gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon à signer ladite convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de compétences dont l'exercice implique normalement une délibération de l'assemblée communale.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une continuité de l'action municipale dans le champ des compétences limitatives énumérées par l'article sus visé.

C'est dans ce cadre que j'ai reçu, par délibération du conseil municipal du 17 avril 2014, délégation pendant la durée du mandat pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Cette délégation couvre le champ des marchés à procédures adaptées par définition inférieures aux seuils européens, soit à ce jour : 209 000 € H.T. pour les fournitures et les services et 5 225 000 € H.T. pour les travaux.

A la suite de la réforme de la réglementation des marchés publics introduite par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, cette délégation doit être modifiée.

M. SZWED souhaite avoir une confirmation quant au second alinéa de la délibération : « prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le choix des candidats, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour tous les marchés qui se situent au-delà des seuils européens ». Ne serait-ce pas « en deçà » plutôt qu'« au-delà » ? Il est surpris que l'on laisse au maire prendre les décisions au-delà des seuils européens.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de l'attribution des marchés mais ce qui précède l'attribution des marchés comme ce qui a été fait pour la Maison de Santé. Cela concerne la préparation du marché en lui-même. On peut recevoir les candidatures, les classer et voir si elles sont conformes. Cela est ensuite bien évidemment validé par la commission d'appel d'offres. Il s'agit de la présélection des candidats qui peut parfois dépasser les seuils. Si l'on ne précise pas cet alinéa qui subodore le résultat prévoyant le dépassement des seuils, on doit recommencer toute la procédure du début puisque le maire n'aura pas été habilité à présélectionner les candidats. Le choix final du candidat est soumis au vote du Conseil Municipal. Ce n'est pas le maire qui choisit.

M. SZWED explique que malgré les explications de Monsieur le Maire, il trouve que, concernant l'abandon des procédures, cela va trop loin dans la rédaction car il peut y avoir des procédures de poursuites.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que des procédures des marchés dans cette délibération. Les procédures judiciaires ne sont absolument pas concernées ici.

M. SZWED en prend note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHARGE Monsieur le Maire par délégation, pendant la durée de son mandat :

✓ **DE PRENDRE, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution ;**

✓ **PRENDRE toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le choix des candidats, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour tous les marchés qui se situent au-delà des seuils européens visés précédemment,**

PRECISE que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un fonctionnaire communal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que le maire rendra compte à l'assemblée communale des décisions prises en application de la présente délégation dès la première réunion du conseil municipal qui les suit.

Voté par 23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Chantal BERGES, Patricia GONTIER, Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE, Henri SZWED, Bernard PRAT).

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent du service police municipale, au grade de brigadier, a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles depuis début août 2016 pour une période d'un an. Compte tenu des nécessités de service un appel à candidatures a été publié. Après sélection, les membres du jury ont retenu la candidature d'une personne titulaire du grade de gardien de police. Je vous propose, en conséquence, la transformation du poste figurant au tableau des effectifs.

Afin de renforcer momentanément le service des Ressources Humaines dans une actualité chargée (refonte des statuts, réforme PPCR parcours professionnels des carrières et des rémunérations, refonte du régime indemnitaire RIFSEPP...) je vous propose le recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité.

Cette personne sera recrutée sur le grade d'adjoint administratif IB 347 pour une durée de 3 mois pouvant être renouvelée une fois.

Je vous propose d'en délibérer.

Mme GONTIER explique que Monsieur le Maire avait accepté de faire passer le tableau du personnel avec la répartition des temps réalisés et historiques.

Monsieur le Maire répond qu'il faut comparer les tableaux des effectifs. Le tout est de savoir sur combien de temps.

Mme GONTIER souhaite connaître l'évolution sur 5 ans.

Monsieur le Maire répond que cela lui sera communiqué en ressortant le tableau des effectifs sur une période de 5 années. Il avertit que cela ne sera pas évident à suivre du fait de l'intégration de personnel au Grand-Figeac.

Mme COLOMB précise que l'intérêt est de savoir quelle est l'origine du temps partiel. C'est un renseignement que Mme GONTIER n'aura pas sur un tableau des effectifs.

Mme GONTIER précise que c'est uniquement une façon de savoir comment ont évolués les temps de travail. Effectivement, il faut ensuite regarder comment ils ont évolué. Si les temps de travail n'ont pas évolués, ce ne sera pas la peine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3.1

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2017

Filière police municipale :

Gardien : +1	Brigadier : -1
---------------------	-----------------------

AUTORISE en vertu de l'article 3.1 de la loi du N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le recrutement d'un agent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de 3 mois pouvant être renouvelée une fois.

Cet agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs, 1^{er} échelon IB 347.

Concernant le recrutement à la Police Municipale : Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Concernant le recrutement aux Ressources Humaines : Voté par 27 voix POUR, 2

ABSTENTIONS (Henri SZWED, Bernard PRAT).

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE MAINTIEN DES SERVICES DE LA LIGNE POLT (PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE)

Malgré l'annonce d'Alain Vidalies, Secrétaire d'Etat aux Transports confirmant le maintien du train de nuit Paris-Capdenac-Rodez, de premières dégradations de service de cette ligne sont annoncées par la SNCF dès le mois de décembre 2016.

En effet, celle-ci prévoit de réduire sa composition de 4 à 3 voitures ce qui entrainera la suppression de 42 couchettes en 2^{ème} classe. La SNCF augmente aussi les tarifs, notamment de l'offre Prem's (anticipation du voyage) à 35€ qui ne sera plus disponible le vendredi et le dimanche soir.

L'arrivée à Rodez retardée de 9 minutes supprimera les correspondances vers Millau et Albi.

Des dégradations encore plus lourdes de conséquences sont programmées pour l'été 2017 car la SNCF prévoit de fermer toutes les nuits pendant plusieurs années les deux voies de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse. En raison de ces travaux, elle envisage de faire circuler le Paris-Rodez par Bordeaux et Toulouse avec une arrivée à Rodez vers 9h40 au lieu de 6h17 actuellement. Si ce projet est mis en œuvre, le train ne desservirait plus les gares entre Brive et Rodez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

S'OPPOSE à toutes les dégradations de service du train de nuit Paris-Capdenac-Rodez,

DEMANDE à la SNCF de répondre favorablement à la proposition de desserte de ce train via Coutras-Périgueux et Brive pendant toute la durée des travaux de la ligne POLT afin de maintenir dans des créneaux horaires satisfaisants la desserte de notre territoire pour un service public répondant aux besoins des citoyens.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à évoquer le dossier de M. et Mme DIAZ qui sera prochainement abordé lors d'un Conseil Communautaire. Il indique qu'il a reçu M. DIAZ dans son bureau en compagnie de Monsieur le Sous-Préfet. M. MALVY et M. LABARTHE l'ont également rencontré. Le rachat de son bien par le Grand-Figeac fera l'objet, lors d'un prochain Conseil Municipal, d'une participation sous la forme d'un fonds de concours de la part de la commune. (passage manquant à l'enregistrement). M. MAILLARD s'est engagé à couvrir une partie du loyer de façon à ce que ce soit une opération neutre pour le Grand-Figeac. Une solution a donc été trouvée au problème tout en sachant qu'elle ne sera pas extensible sur d'autres dossiers car il s'agit là d'un cas très particulier.

Mme GONTIER précise qu'un conseil municipal avec de tels sujets le même jour n'est pas la meilleure idée pour que l'on puisse débattre. La question diverse qui vient d'être présentée le prouve.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaitait évoquer ce dossier car cela concerne également la commune.

Mme GONTIER explique que cette personne était dans un cas difficile mais que d'autres s'y trouvent également pour d'autres raisons. Elle reste sur l'idée que le conseil avait un ordre du jour très chargé aujourd'hui qui n'a pas permis d'aller au bout de toutes les discussions. Elle souhaite ajouter qu'il y a eu plusieurs interpellations au sujet de la propreté de la ville : poubelles non relevées régulièrement. Cela serait également une préoccupation de la part des touristes. Cela avait déjà été évoqué.

Monsieur le Maire souhaite des précisions au sujet des lieux. Si cela concerne des poubelles qui débordent cela ne veut pas dire qu'elles ne sont pas relevées.

Mme GONTIER évoque également un questionnement sur le Récup' verre qui ferait défaut sur la zone de la gendarmerie.

M. PONS indique que le Récup' verre concerné a été commandé et devrait prochainement être livré.

Mme GONTIER demande s'il y a possibilité d'installer un composteur à la Pintre.

Monsieur le Maire explique que la commune est favorable mais qu'il faut trouver une personne pour gérer le compostable sinon cela deviendrait un dépôt d'ordures. Il y aura une réflexion sur le sujet.

M. CAUDRON s'étonne de la réflexion concernant le manque de propreté de la commune. En effet, l'Office de Tourisme nous fait savoir régulièrement que les touristes trouvent la ville très propre.

Mme GONTIER pense que ce n'est pas le cas cette année.

M. CAUDRON explique que c'est ce que vient de lui communiquer la Directrice de l'Office de Tourisme.

M. PONS indique que bien souvent les déchets sont déposés à côté des conteneurs alors que ces derniers ne sont pas pleins. Des courriers sont régulièrement envoyés pour rappel à l'ordre concernant les heures et jours de collecte.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de novembre 2016

- Conclusion d'un marché public de travaux concernant l'aménagement entrée ouest de l'aire de covoiturage avec les entreprises suivantes :
 - STAP – Le Montet – 46210 MONTET ET BOUXAL (lot 1 VRD/Eclairage public) pour un montant de 53 983,87 € T.T.C.
 - BOIS & PAYSAGES – avenue de Conthe – 15000 AURILLAC (lot 2 Espaces verts/Mobilier) pour un montant de 22 730,47 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de deux terrains de tennis et l'aménagement des cheminements piétons avec la SARL GETUDE concernant une déclaration préalable auprès de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France avec une plus-value de 340 € au montant du marché portant son nouveau montant à la somme de 10 100,64 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un parking de 50 places et d'une aire de détente zone de la Curie Basse avec la SARL GETUDE nécessitant seulement le dépôt d'une notice informative et d'incidence auprès de la Police de l'Eau au lieu de la constitution d'un dossier PPRI/Loi sur l'eau. La moins-value s'élevant à la somme de 1 962 € T.T.C. le nouveau montant du marché est de 3 372 € T.T.C.
- Décision d'interjeter appel du jugement rendu le 14 septembre 2016 par le Tribunal Administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté municipal du 9 juillet 2015 accordant un permis de construire à M. Prunet en vue de l'extension d'une maison d'habitation et la construction d'une piscine et décision de confier à Maître Sandrine BOUYSSOU, avocate au Barreau de Toulouse, la charge de représenter la commune devant la cour administrative d'appel.

Décisions du mois de décembre 2016

- Conclusion d'un avenant n°2 au marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude de programmation pour la création d'une Maison de Santé concernant l'assistance au choix du maître d'œuvre et à l'adéquation programme/projet d'un montant de 4 500 € H.T. portant le montant du marché à la somme de 20 100 € H.T.
- Conclusion d'un avenant de prolongation à la convention de mise à disposition à l'association CEIS – 46160 CAJARC de 5 logements sis La Pintre – 46100 FIGEAC prenant initialement fin au 31 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant le fraisage de racines dans le réseau unitaire avenue Joseph Loubet avec la SARL EUREA – 31620 FRONTON pour un montant de 20 500 € H.T.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant le renouvellement d'équipements hydrauliques – réservoir d'eau de Lacapelette avec la société HYDRAU ELEC – 46130 BIARS SUR CERE pour un montant de 44 209,14 € H.T.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché public de travaux concernant le réaménagement des locaux de la CPAM avec les Ets FAUCHE (lot 4 électricité) – 46090 MERCUES relatif à une intervention réalisée un samedi afin de ne pas perturber le fonctionnement des services de la CPAM, entraînant un coût supplémentaire de 602,28 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la réhabilitation des terrains de tennis et le réaménagement d'un cheminement piétons au lieu-dit « Les Pradges » avec :
 - Lot 1 : terrassements généraux, cheminements, eaux pluviales – Entreprise SAT 46100 LISSAC ET MOURET pour un montant de 99 546 € T.T.C.
 - Lot 2 : sols sportifs, réseaux, équipements – Entreprise SPTM 82710 BRESSOLS pour un montant de 73 192,80 € T.T.C.
- Institution d'une régie de recettes auprès de la Mairie de Figeac courant du 23 novembre 2016 au 6 janvier 2017 inclus permettant d'encaisser les produits d'entrée de la patinoire au compte budgétaire de fonctionnement 70632-414.

- Cession d'un véhicule IVECO 35C11 immatriculé 9847JY46 à M. Alain DELCLAUX pour un montant de 2 500 € T.T.C.
- Cession de 10 chaises pliantes (acquises en 1996) au Matou Dell Arte – 5 rue du Crussol – 46100 FIGEAC pour un montant de 144,80 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la réhabilitation de branchements plomb – programme 2016 – avec l'entreprise K.C.B. T.P. – 11 faubourg du Pin – 46100 FIGEAC pour un montant de 66 139,50 € H.T.
- Décision d'interjeter appel d'un jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Cahors le 24 novembre 2016.
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à l'agrandissement des zones cuisine à l'Ecole Paul Bert avec les sociétés :
 - Bouteille & Fils – 12110 CRANSAC (lot 2A charpente couverture zinguerie) pour un montant de 15 176,92 € TTC
 - GFM – 46100 FIGEAC (lot 2B Etanchéité) pour un montant de 3 968,06 € TTC
- Conclusion d'un marché de travaux relatif à l'agrandissement des zones cuisine à l'Ecole Paul Bert comme suit :
 - Lot 1 terrassement / maçonnerie : Entreprise MARQUES – 46100 FIGEAC pour un montant de 43 903,44 €
 - Lot 2 charpente / couverture / zinguerie : lot déclaré infructueux suite à une absence d'offres (mise en œuvre d'une consultation restreinte)
 - Lot 3 menuiserie / aluminium : Ets Miroiterie Point Verre – 46100 FIGEAC pour un montant de 22 434,30 €
 - Lot 4 plomberie / chauffage : SARL GUIMBEAU – 46100 BEDUER pour un montant de 6 813,78 €
 - Lot 5 électricité : Entreprise A2E – 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 4 061,82 €
 - Lot 6 serrurerie : Société C2M – 15600 MAURS pour un montant de 38 644,87 €
 - Lot 7 peinture / faux-plafonds : Entreprise SAPP – 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 5 979,76 €

Attributions de concessions nouvelles dans le cimetière communal

- Concession n°2979 de 2,97m² pour une durée de 30 ans et un montant de 189,93 €
- Concession n°2980 de 2,75m² pour une durée de 30 ans et un montant de 175,86 €.

Renouvellements de concessions dans le cimetière communal

- Concession n°1435/2395/2981 de 4,16m² pour une durée de 30 ans et un montant de 263,41 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,

Marta LUIS